



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**Numéro 8
du 15 Avril 2018**

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

SOMMAIRE

DU RECUEIL N°8 – 15 AVRIL 2018

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Compte-rendu de la réunion du 30 mars 2018..... 7

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service des carrières

Arrêté n° 18/48 du 27 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Frédéric Gubian, directeur des ressources humaines..... 57

DIRECTION DES FINANCES

Service comptabilité

Arrêté du 26 mars 2018 instituant une régie d'avances auprès de la direction de la culture..... 71

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES DU BEL AGE

Maison Départementale des personnes handicapées

Arrêté n° 18/49 du 19 mars 2018 donnant délégation de signature à Madame Thi Kim Dung Nguyen, directrice de la MDPH13, à l'effet de signer la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées..... 75

Arrêté n° 18/50 du 19 mars 2018 donnant délégation de signature à Madame Thi Kim Dung Nguyen, directrice de la MDPH13, dans tous les domaines de compétence de la MDPH..... 85

Direction adjointe gestion des établissements et services

Arrêté du 20 mars 2018 fixant, pour l'exercice 2018, la valeur du point GIR (Groupes Iso-Ressources) départemental..... 95

Service tarification et programmation pour personnes du bel âge

Arrêté conjoint du 19 mars 2018 portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes EHPAD PUBLIC DU LAC..... 97

Arrêté conjoint du 27 mars 2018 renouvelant l'autorisation de fonctionnement de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes EHPAD LES OPALINES ARLES à Arles.....	101
Arrêté conjoint du 21 mars 2018 accordant la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD LA SALETTE-MONTVAL à Marseille, détenue par l'association SAINT-JOSEPH LA SALETTE, au profit de l'association SAINT JOSEPH SENIORS.....	103
Arrêté conjoint du 27 mars 2018 accordant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE LES ALPILLES à Saint-Etienne-du-Grès, géré par la SARL RESIDENCE LA MOURGUE DES ALPILLES au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP.....	107
Arrêté du 21 mars 2018 renouvelant l'autorisation de création de frais de siège de l'association SAINT JOSEPH SENIORS à Marseille.....	111
Arrêté du 27 mars 2018 autorisant l'extension d'habilitation partielle au titre de l'aide sociale de la RESIDENCE AUTONOMIE SAINT PAUL à Marseille.....	113

Service tarification et programmation pour personnes handicapées

Arrêté du 15 mars 2018 autorisant l'extension de capacité du FOYER DE VIE LEON MARTIN à Aix en Provence.....	115
--	-----

Service gestion des organismes de maintien à domicile

Arrêté du 27 mars 2018 prenant acte du changement de domiciliation du service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées AIDADOMI à Marseille.....	117
Arrêté du 27 mars 2018 retirant l'autorisation de création du service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées géré par la SARL AOS PROVENCE « FAMILLE PLUS » à Salon-de-Provence	119

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

Arrêté du 28 mars 2018 portant composition de la commission consultative paritaire départementale relative aux assistants maternels et familiaux.....	121
Arrêté du 12 mars 2018 fixant les dispositifs de protection à mettre en œuvre pour la sécurité des jeunes enfants lors de la présence d'une piscine au domicile des assistants maternels et familiaux.....	125
Arrêté n° 18025MIC du 20 février 2018 portant autorisation de fonctionnement de la structure de la Petite Enfance MICROCRECHE EDEN ROC à Marseille.....	127
Arrêtés des 13, 22 et 28 mars 2018 portant modification de fonctionnement de sept structures de la Petite Enfance.....	129

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

Service achats / marchés - Travaux maintenance

Décision n° 18/51 du 27 juin 2017 donnant accord préalable du maître d'ouvrage sur le dossier d'avant-projet définitif pour l'opération de construction d'un gymnase et d'un plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas.....	153
---	-----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

Service maîtrise d'ouvrage

Arrêté de circulation permanent du 29 mars 2018 portant limitation de vitesse sur la route départementale n° D059, commune d'Aix en Provence.....	155
Arrêté de circulation permanent du 4 avril 2018 portant limitation de vitesse sur la route départementale n° D059c, commune de Septèmes-les-Vallons.....	157

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE

30 Mars 2018

COMPTE RENDU

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 M. Jean-Claude FÉRAUD**Animation pour les personnes du Bel Age - Subventions de fonctionnement (2ème répartition) et d'investissement (1ère répartition) - Exercice 2018.**

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir 73 500 € au chapitre 65 du budget départemental et 15 200 € au chapitre 204 du budget départemental,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité
M. DI NOCÉRA ne prend pas part au vote.

2 Mme Marine PUSTORINO**Nouveaux modèles de convention-type encadrant les financements relatifs à la politique publique d'insertion sociale et professionnelle.**

A décidé :

- d'adopter les trois modèles de convention-type et le modèle d'avenant-type relatifs aux financements versés dans le cadre de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ces nouveaux modèles joints en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

3 Mme Marine PUSTORINO**Convention de partenariat portant sur une expérimentation pour la formation, l'insertion et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA entre la Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le département des Bouches-du-Rhône.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la convention de partenariat portant expérimentation pour la formation, l'insertion et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

4 Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°1 à la convention "épicerie solidaire d'Endoume" entre le Département des Bouches-du-Rhône et le centre socio-culturel d'Endoume.

A décidé :

- de prolonger de 6 mois la convention « épicerie solidaire d'Endoume » portée par votre association le centre socio-culturel d'Endoume,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité

5 Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°3 à la convention du 8 novembre 2016 relative à la participation des délégataires d'eau au fonds de solidarité pour le logement (FSL).

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 à la convention du 8 novembre 2016 relative à la participation des délégataires des services publics de l'eau au fonds de solidarité pour le logement (FSL), dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

6 Mme Marine PUSTORINO

Signature de la charte de collaboration pour l'emploi "Lab'emploi" sur le territoire du pays salonais.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la charte de collaboration pour l'emploi « Lab'emploi » sur le territoire du pays salonais, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

7 Mme Marine PUSTORINO

Action "Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA" : convention liant le département des Bouches-du-Rhône et l'association mission locale de Marseille.

A décidé :

- d'allouer à l'association mission locale de Marseille un financement d'un montant de 150 000,00 € pour l'action «Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA» ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au présent rapport.

Adopté à l'unanimité

Mme PUSTORINO ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

8 Mme Marine PUSTORINO

Action de socialisation linguistique coopérative : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Scop Performance Méditerranée.

A décidé :

- d'allouer à la Scop Performance Méditerranée un financement d'un montant de 40 000,00 € pour l'action « socialisation linguistique coopérative »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

9 Mme Marine PUSTORINO

Action " parrainage vers l'emploi des jeunes diplômés BAC+3 et plus, de moins de 30 ans et bénéficiaires du RSA": convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Nos quartiers ont des talents (NQT).

A décidé :

- d'allouer à l'association Nos quartiers ont des talents un financement d'un montant de 25 000,00 € pour l'action «parrainage vers l'emploi des jeunes diplômés BAC+3 et plus, de moins de 30 ans et bénéficiaires du RSA»,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

10 Mme Marine PUSTORINO

Action " alphabétisation langue orale active (LOA)": convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et scop adrep formation.

A décidé :

- d'allouer à Scop Adrep Formation un financement d'un montant de 18 700,00 € pour l'action «alphabétisation et langue orale active (LOA) »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

11 Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Insermode.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 28 000,00 €, à l'association Insermode pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

12 Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Tarascon espace emploi famille (TEEF).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 28 000,00 €, à l'association Tarascon espace emploi famille (TEEF) pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE).
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

13 Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Frip insertion.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 38 500,00 €, à l'association Frip insertion pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE).
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

14 Mme Marine PUSTORINO

Action "module d'insertion entrée linguistique (MIEL)": convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le centre d'innovation pour l'emploi et le reclassement social (CIERES).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 21 400,00 € au centre d'innovation pour l'emploi et le reclassement social (CIERES) pour le financement de l'action «module d'insertion entrée linguistique (MIEL)» ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

15 Mme Marine PUSTORINO

Action "plateforme accueil coordination linguistique" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et SCOP ADREP Formation.

A décidé :

- d'allouer à Scop Adrep Formation un financement d'un montant de 15 600,00 € pour l'action « plateforme accueil diagnostic et coordination »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au présent rapport.

Adopté à l'unanimité

16 Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'entreprise d'insertion Lou Maker.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 18 000,00 €, à l'entreprise d'insertion Lou Maker pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

17 Mme Marine PUSTORINO

Action "alpha social et professionnel (ASP) - transfert de compétences" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le centre populaire d'enseignement (CPE).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 34 750,00 € au centre populaire d'enseignement pour le financement de l'action «alpha social et professionnel – transfert de compétences» ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

18 Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association la Fibre solidaire.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 63 000,00 €, à l'association la Fibre solidaire pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

19 Mme Marine PUSTORINO

Action sociolinguistique et alphagarde: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 (Maison pour Tous (MPT) Kléber).

A décidé :

- d'allouer à l'association Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 (Maison pour Tous (MPT) - Kléber) un financement d'un montant de 40 200,00 € pour l'action sociolinguistique et alphagarde,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

20 Mme Marine PUSTORINO

Action "atelier de mobilisation par la confection textile": convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association d'aide aux populations précaires et immigrées (AAPPI).

A décidé :

- d'allouer à l'association d'aide aux populations précaires et immigrées (AAPPI) un financement d'un montant de 15 000,00 € pour l'action « atelier de mobilisation par la confection textile»,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

21 Mme Marine PUSTORINO**Action d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale : convention liant le département des Bouches-du-Rhône et le centre hospitalier Valvert.**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 15 500,00 €, au centre hospitalier Valvert pour l'action « accès aux soins dans le domaine de la santé mentale » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Adopté à l'unanimité
Mme CARRÉGA ne prend pas part au vote

22 Mme Marine PUSTORINO**Dispositif "classes transplantées" aides financières aux familles des enfants issus de quartiers prioritaires.**

A décidé l'octroi d'aides financières pour le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers prioritaires, indiquées dans le rapport, au titre de l'année 2018, pour un montant total de 29 520 €.

Adopté à l'unanimité

23 Mme Marine PUSTORINO**Appel à projets Fonds social européen 2018/2020.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à :

- valider le texte de l'appel à projet départemental Fonds social européen (FSE) 2018-2020 permettant aux porteurs de présenter une demande de cofinancement FSE auprès du Département en tant qu'organisme intermédiaire ;
- signer tout document afférent à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE.

Adopté à l'unanimité

24 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Danièle BRUNET**Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 138 450 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

25 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Danièle BRUNET / Mme Valérie GUARINO

Convention de mandat relative à la prestation d'émission, de livraison et de suivi de gestion de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) destinés aux collégiens des Bouches-du-Rhône afin de faciliter l'accès aux sports, à la culture et au soutien scolaire pendant les vacances scolaires.

A décidé l'adoption de la convention de mandat citée en objet afin de :

- donner au titulaire de l'accord-cadre, l'autorisation d'avancer les fonds en lieu et place du Département, aux partenaires affiliés du dispositif « Carte Collégien de Provence »,
- déterminer les modalités de remboursements du Département envers le titulaire de l'accord-cadre et de reddition, en accord avec le CCATP.

Adopté à l'unanimité

26 Mme Sylvie CARRÉGA

Soutien aux associations Lutte contre les Discriminations : Subventions Fonctionnement et Investissement- Exercice 2018 - 1ère Répartition.

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir 34 500 € (fonctionnement) au chapitre 65 du budget départemental et 750 € (investissement) au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'autoriser, pour les associations dont le montant est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

27 Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale Provence-Eco-Rénov : 2ème Répartition 2018.

A décidé :

- d'octroyer 148 nouvelles aides individuelles « Provence Eco-Rénov », pour un montant global de 279 053 €,
- d'annuler 2 aides votées en 2017 d'un montant global de 1 775 €,
- d'approuver les mouvements d'affectation et de désaffectation comme indiqués dans l'annexe 2.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

28 Mme Sylvie CARRÉGA**Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien - 1ère répartition.**

A décidé d'octroyer 6 primes à 4 000 € et 8 primes à 3 000 € pour un total de 48 000 €.

Adopté à l'unanimité

29 Mme Sylvie CARRÉGA**ADIL 13 : participation au fonctionnement de l'association pour l'année 2018.**

A décidé :

- d'allouer à l'association départementale d'information sur le logement des Bouches-du-Rhône « ADIL 13 », une participation au titre de l'année 2018 pour son fonctionnement général de 520 000€ ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Mme CARRÉGA ne prend pas part au vote.

30 Mme Sylvie CARRÉGA**Participation départementale au financement de l'OPAH renouvellement urbain du centre ancien de La Ciotat 2018-2023.**

A décidé :

- de donner un accord à la participation départementale à l'OPAH renouvellement urbain (RU) de la ville de La Ciotat 2018-2023 pour un montant global estimé à 298 400 € ;
- d'octroyer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une participation de 179 040 € pour accompagner le financement des travaux engagés par les propriétaires privés au cours des trois premières années de l'OPAH RU ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'OPAH RU de la ville de La Ciotat 2018-2023 figurant en annexe du rapport;
- de désigner pour représenter le Conseil départemental au comité de pilotage Mme CARRÉGA
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

Adopté à l'unanimité

M. BORÉ ne prend pas part au vote

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

31 Mme Sylvie CARRÉGA**SA d'HLM Grand Delta Habitat : aide à l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux à Salon-de-Provence.**

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Grand Delta Habitat une subvention de 210 000 € destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Route de Grans » 1244 route de Grans à Salon-de-Provence, sur un coût prévisionnel TTC de 5 375 468 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 7 logements sur l'opération ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

Adopté à l'unanimité

32 Mme Sylvie CARRÉGA**S.A.U.E.S Habitat Pact Méditerranée : aide à l'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux en diffus à Cabannes, Châteaurenard et Tarascon.**

A décidé :

- d'octroyer à la S.A.U.E.S Habitat Pact Méditerranée une subvention globale de 150 182 € destinée à accompagner l'acquisition et les travaux d'amélioration de 11 logements PLAI en diffus à Cabannes, Châteaurenard et Tarascon, pour un coût prévisionnel global TTC de 1 501 828 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 5 logements,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

Adopté à l'unanimité

33 Mme Sylvie CARRÉGA**SA d'HLM Logis Méditerranée : aide à la construction de 66 logements locatifs sociaux à Sénas.**

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Logis Méditerranée une subvention de 210 000 € destinée à accompagner la construction de 66 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Le Parc » chemin de la Roubine à Sénas, sur un coût prévisionnel TTC de 7 864 067 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 7 logements sur l'opération ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

34 Mme Sylvie CARRÉGA**Ouest Provence Habitat: aide à la construction de 12 logements locatifs sociaux à Fos-sur-Mer.**

A décidé :

- d'octroyer à la S.E.M.L Ouest Provence Habitat une subvention globale de 138 857 €, selon le détail suivant :
 - 71 357 € pour la construction d'un immeuble de 8 logements PLAI chemin des Tourbières à Fos-sur-Mer, pour un coût prévisionnel TTC de 713 572 €,
 - 67 500 € pour la construction d'un ensemble de 4 logements PLS « Le Clos des Pignes » à Fos-sur-Mer, pour un coût prévisionnel TTC de 675 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation de 4 logements, soit 2 logements sur chaque opération,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe V du rapport.

Adopté à l'unanimité

35 Mme Sylvie CARRÉGA**SEMISAP: aide à la construction de 39 logements locatifs sociaux "Résidence Arceau" à Salon-de-Provence.**

A décidé :

- d'octroyer à la SEMISAP une subvention de 367 200 € destinée à accompagner la construction de 39 logements locatifs sociaux dont 2 logements PMR (personne à mobilité réduite) dénommée « Résidence Arceau » 546 Allées de Craponne à Salon-de-Provence, sur un coût prévisionnel TTC de 6 556 631 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 12 logements sur l'opération ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

Adopté à l'unanimité

36 Mme Sylvie CARRÉGA**SA d'HLM Erilia : aide à la réalisation de 6 logements locatifs sociaux à Marseille 16ème arrondissement.**

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Erilia une subvention de 30 000 € destinée à accompagner l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Bastide Pelouque » à Marseille 16^{ème} arrondissement, sur un coût prévisionnel TTC de 796 944 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation d'un logement sur l'opération,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

37 Mme Sylvie CARRÉGA**OPH 13 Habitat : aide à l'acquisition-amélioration de 8 logements locatifs sociaux dans le cadre du P.N.R.Q.A.D du centre ancien de Marignane.**

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat une subvention de 240 000 € destinée à accompagner l'acquisition-amélioration de 8 logements locatifs sociaux sur le site de l'ancienne caserne de gendarmerie à Marignane, sur un coût prévisionnel de 1 600 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 3 logements sur l'opération,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

Adopté à l'unanimité
M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

38 Mme Sylvie CARRÉGA**Habitat Marseille Provence : aide à la réhabilitation de 40 logements sociaux dans le cadre du PRU Flamants-Iris.**

A décidé :

- d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine », dans le cadre de la convention ANRU « Flamants-Iris », une subvention de 141.000 € destinée à accompagner la réhabilitation par Habitat Marseille Provence de 40 logements locatifs sociaux de l'opération « Les Iris - 2^{ème} tranche », sur une base subventionnable de 3 640 000 € ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

Adopté à l'unanimité

39 M. Maurice REY**Subvention à l'association "Réseau Idéal" pour l'organisation des Assises nationales du vieillissement.**

A décidé :

- d'attribuer à l'association « Réseau Idéal » une subvention de 25 000 € pour l'organisation des Assises nationales du vieillissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

40 M. Maurice REY**Convention entre le Département et La Poste pour les maisons du bel âge.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention cadre de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec La Poste pour la gestion d'un "Relais Service +" au sein des maisons du bel âge.

Le groupe Communiste et Partenaires vote contre.
Les autres conseillers départementaux votent pour.

41 M. Maurice REY**Solde de la subvention d'investissement octroyé à l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Résidence Griffeuille à Arles géré par l'association Entraide des Bouches-du-Rhône.**

A décidé :

- de confirmer le solde de la subvention d'investissement de 625 000 € attribuée à l'association Entraide par délibération n° 154 du 27 septembre 2013 ; la dépense est imputée au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

42 M. Maurice REY**Implantation d'une escouade à cheval de la Garde Républicaine au sein du département des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une expérimentation de renforcement de la sécurité publique**

A décidé :

- d'approuver l'implantation d'une escouade à cheval de la Garde Républicaine au sein du département des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une expérimentation de renforcement de la sécurité publique pour une période de six mois ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les deux conventions jointes au rapport.

Adopté à l'unanimité

43 Mme Sandra DALBIN**Règlement départemental des transports des élèves et étudiants en situation de handicap pour l'année scolaire 2018-2019.**

A décidé d'adopter le règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés, joint au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

44 Mme Sandra DALBIN

Convention pour le financement d'une Prestation de Compensation du Handicap (PCH) mutualisée dans le cadre du projet de création des maisons partagées de l'association Eclats de Vie Fédération Simon de Cyrène à Marseille.

A décidé :

- d'attribuer une Prestation de Compensation du Handicap (PCH) mutualisée aux résidents des maisons partagées de l'association Eclats de vie, en cours de création ZAC Saint-Just, dans l'ensemble immobilier Nouvelle Nature, à Saint-Just 13013 Marseille,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association Eclats de vie la convention intitulée « Convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Eclats de vie - affiliée à la Fédération Simon de Cyrène - pour une alternative à l'hébergement collectif des personnes en situation de handicap (IMC, Traumatisme crânien, AVC) à Marseille.

Adopté à l'unanimité

45 Mme Sandra DALBIN

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Etincelle 2000.

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2018, à l'association Etincelle 2000 une subvention de 80 000 € pour son fonctionnement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

46 Mme Sandra DALBIN

Subventions aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Exercice 2018.

A décidé :

- au titre de l'exercice 2018, d'allouer des subventions de fonctionnement et d'investissement, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, pour un montant total de 200 850 €, selon le tableau joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

47 Mme Brigitte DEVÉSA / M. Maurice REY

Subvention d'équipement pour la reconstruction du bâtiment sanitaire du centre gérontologique départemental.

A décidé :

- d'octroyer au centre gérontologique départemental une subvention d'équipement de 25 000 000 € pour son projet de reconstruction du bâtiment sanitaire dit « de la Tour Blanche »,
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

48 Mme Brigitte DEVÉSA / Mme Danièle BRUNET

Avenant au schéma départemental des services aux familles.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant au Schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône pour la période 2018/2021.

Adopté à l'unanimité

49 M. Thierry SANTELLI

Achat de prestations auprès de la société Rainbow Pro Cycling, propriétaire de l'équipe "Delko Marseille Provence KTM", pour la saison sportive 2019.

A approuvé l'achat de prestations auprès de la société Rainbow Pro Cycling, propriétaire de l'équipe cycliste « Delko Marseille Provence KTM » pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3°c du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Adopté à l'unanimité

50 M. Thierry SANTELLI

Achat de prestations auprès du club sportif Fos Provence Basket pour la saison sportive 2018/2019.

A approuvé l'achat de prestations auprès de l'association « Fos Provence Basket » pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3°c du décret n°2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette association.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

51 M. Thierry SANTELLI**Achat d'espaces publicitaires, de places et de loges lors de la saison sportive 2018-2019 de l'équipe de Handball masculine de division 1 du "Pays d'Aix Université Club".**

A approuvé l'achat de prestations auprès de la société Pays d'Aix Université Club Handball, pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3°c du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Adopté à l'unanimité

52 M. Thierry SANTELLI**Achat de prestations auprès de l'Olympique de Marseille pour la saison sportive 2018/2019.**

A approuvé l'achat de prestations auprès de la SASP Olympique de Marseille pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3°c du décret n°2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Adopté à l'unanimité

53 M. Thierry SANTELLI**Aide au développement du sport départemental manifestations sportives : 2ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 52 200 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

54 M. Thierry SANTELLI**Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 2ème répartition 2018.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, des subventions à des associations pour une aide au fonctionnement général, conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention type prévue à cet effet,

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

55 Mme Solange BIAGGI**Soutien aux associations - Enfance Fonctionnement et Investissement 1er répartition 2018.**

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes :
 - 55.900 € au chapitre 65 du budget départemental,
 - 35.000 € au chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser, le changement d'affectation de l'article 20421 à l'article 20422 de la subvention de 12 000 € votée à l'association Auteuil Petite Enfance lors de la Commission permanente du 15 décembre 2017,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

56 Mme Solange BIAGGI**Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - Exercice 2018 - 1ère répartition.**

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir 1 090 320 € au chapitre 65 du budget départemental ;
- d'autoriser, pour les associations dont le montant est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote

57 Mme Solange BIAGGI**Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé. Exercice 2018: subventions de fonctionnement (1ère répartition).**

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir 76 500 € au chapitre 65 du budget départemental,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;
- de ramener le montant de la dépense subventionnable de la subvention d'investissement accordée à la Fédération des Bouches du Rhône du Secours Populaire par la commission permanente du 15 septembre 2017, dans sa délibération n°53, de 145.188 € à 96.264 €, et ce en fonction du nouveau budget présenté par l'association et figurant en annexe 2 au rapport.

Adopté à l'unanimité

58 Mme Solange BIAGGI

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 1ère répartition 2018;**
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 1ère répartition 2018;**
- 3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 1ère répartition 2018.**

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir 372 840 € (fonctionnement) au chapitre 65 du budget départemental et 7 725 € (investissement) au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'autoriser, pour les associations dont le montant est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;
- de préciser que la subvention d'investissement accordée par la Commission permanente du 15 décembre 2017, dans sa délibération n°98, à l'association Les Filles d'Alice pour un montant de 15.641 €, comprenait l'achat de matériel informatique pour un montant de 2.796 € mais également d'un véhicule utilitaire pour un montant de 16.756 €, tel qu'indiqué en annexe 4 du rapport.

Adopté à l'unanimité

M. DI NOCÉRA ne prend pas part au vote

59 M. Henri PONS

Avis du Département sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-le-Rouge arrêté le 20 décembre 2017.

A émis un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-le-Rouge arrêté le 20 décembre 2017 sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

60 M. Henri PONS

Avis du Département sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat arrêté le 21 Décembre 2018.

A émis un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat arrêté le 21 décembre 2017 sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

M. GÉRARD ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

61 M. Henri PONS**Avis du Département sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Venelles arrêté le 19 décembre 2017.**

A émis un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Venelles arrêté le 19 décembre 2017 sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

62 M. Henri PONS**Autorisation donnée à la SEMIDEP de créer une société filiale.**

A décidé d'autoriser la SEMIDEP à créer une société filiale dénommée « LCS Yachting Village » dont les projets de statuts constitutifs sont annexés au rapport.

Adopté à l'unanimité

Mesdames BERNASCONI, CARADEC, MILON
Messieurs GAZAY, BORÉ, ROYER-PERREAUT, FRAU
ne prennent pas part au vote.

63 M. Henri PONS**Approbation d'indemnité consécutive à un sinistre sur des biens départementaux.**

A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation de 50.082,18 € TTC formulée par la SMACL Assurances, relative aux dommages causés aux aménagements de la route départementale 559, reliant Marseille à Cassis, par le feu de forêt du 6 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité

64 M. Henri PONS**Plan Mobilité : Convention de financement du Boulevard Urbain Sud 1ère phase (Section Florian - Sainte Marguerite).**

A décidé :

- d'accorder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention de 90 160 000 € pour le financement de la première phase du Boulevard Urbain Sud sur un montant subventionnable de 161 000 000 € HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de participation financière du Département selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

65 Mme Sabine BERNASCONI / M. Bruno GENZANA**Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement (1ère répartition) - Soutien à la langue et traditions provençales - Année 2018.**

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2018, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport, des subventions, dans le cadre du soutien à la langue et traditions provençales, en fonctionnement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

66 Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - 2ème répartition - Année 2018.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2018, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels des subventions de fonctionnement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

Mme SANTORU et M. FRAU votent contre.
Les autres conseillers départementaux votent pour.

67 Mme Sabine BERNASCONI**Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Propositions d'acquisitions d'œuvres d'art.**

A décidé :

- dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes de procéder à l'achat de 2 œuvres photographiques de l'artiste Jordan Manoukian, intitulées « Eveil bivouac, Les Périades » et « Course céleste »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le contrat de cession d'œuvres d'art correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

68 Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - 1ère répartition et 2 capitales provençales de la culture 2018.**

A décidé :

- d'attribuer dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes 2018 :
 - . 50 000 € à la commune d'Eyguières pour l'organisation de l'événement « capitale provençale de la culture » 2018
 - . 50 000 € à la commune de Pélissanne pour l'organisation de l'événement « capitale provençale de la culture » 2018,
 - . 140 000 € à la régie Culturelle Scènes et Cinés pour sa programmation culturelle annuelle
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les communes d'Eyguières et Pélissanne pour l'organisation de l'événement « capitale provençale de la culture » et la Régie culturelle Scènes et Cinés pour sa programmation. Les projets de conventions sont joints en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité
M. PONS ne prend pas part au vote

69 Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - Convention de partenariat avec la Ville de Marseille en faveur de l'Opéra pour l'année 2018.**

A décidé :

- d'allouer à la ville de Marseille au titre de l'aide au développement culturel des communes, une participation financière en fonctionnement de 1 200 000 € en faveur de l'Opéra de Marseille pour l'exercice 2018,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat spécifique correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- de valider le principe de l'attribution d'une subvention d'équipement en fonction des demandes formulées par la Ville de Marseille, concernant notamment les aménagements intérieurs, la fermeture du parvis et l'assainissement des abords.

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra en deux fois :

- 80 % après notification de la convention préalablement signée par les deux parties,
- 20 % au vu de l'exécution des actions prévues dans la convention.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

70 Mme Sabine BERNASCONI

Avenant à la convention de partenariat entre le Conseil départemental - Musée Départemental Arles Antique (MDAA) et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine (CICRP) dans le cadre du programme de formation Mosaïkon.

A décidé :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil départemental - Musée Départemental Arles Antique (MDAA) et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine (CICRP) dans le cadre d'un programme de formation ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

71 Mme Sabine BERNASCONI

Adhésions et cotisations du Département à divers organismes culturels.

A décidé d'approuver au titre de 2018 l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône et le versement des cotisations correspondantes aux organismes suivants :

- pour l'Unité de Direction :
 - à l'association Vœux d'artistes PACA 30 €,
 - à l'association Culture et Départements 500 €,
 - à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture 2 970 €,
 - à l'association des sites Le Corbusier 2 100 €
- pour le Musée départemental Arles Antique :
 - à l'ICOMOS - Conseil International des Monuments et des Sites 330 €,
 - à l'association des Musées Maritimes de Méditerranée 50 €
 - à l'association Bouches-du-Rhône Tourisme (pour l'opération Pass My Provence) dont l'adhésion ne comporte pas d'incidence financière,
- pour la Bibliothèque départementale :
 - au réseau Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèque 50 €,
 - au Club des Utilisateurs Orphée 200 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondant au partenariat avec l'organisme Bouches-du-Rhône Tourisme, dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

Mme MILON ne prend pas part au vote

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

72 Mme Sabine BERNASCONI**Caducité de subventions culturelles en investissement.**

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions culturelles, au titre de différents dispositifs, pour lesquelles les bénéficiaires ont notifié l'abandon de leurs projets, soldé leur projet ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention après obtention d'une prorogation du délai de réalisation, conformément au détail figurant en annexe 1 et 2 du rapport,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, conformément au détail figurant dans ces annexes,
- d'approuver les affectations et leurs modifications conformément au détail figurant en annexe 3 du rapport.

Adopté à l'unanimité

73 M. Gérard GAZAY**Société Aéroport Marseille-Provence. Conclusion d'un pacte d'actionnaires.**

A décidé d'approuver la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Vitrolles et le Département, membres de la société Aéroport-Marseille-Provence et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Adopté à l'unanimité

74 M. Gérard GAZAY**Convention d'application pour la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.**

A décidé

- d'approuver le projet de convention de mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour le département des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

75 Mme Corinne CHABAUD**Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire - Programmation 2018.**

A décidé :

- d'approuver le projet de budget 2018 de la Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire ;
- de solliciter une subvention de 95 951 € auprès de l'Etat (DREAL PACA) pour la gestion 2018 de la Réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'approuver l'adhésion à Réserves Naturelles de France pour l'année 2018 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de collaboration de recherche avec la Ville d'Aix en Provence - Muséum pour des fouilles paléontologiques.

La dépense relative aux coûts externes, d'un montant de 91 551 € se répartit ainsi qu'il suit :

- 71 631 € imputés au chapitre 011 du budget départemental ;
- 19 920 € imputés au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

76 Mme Corinne CHABAUD**Domaines Départementaux - Convention de partenariat scientifique avec la Mairie d'Aix-en-Provence.**

A décidé :

- d'approuver le partenariat scientifique avec la Mairie d'Aix-en-Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous documents afférents à cette convention et à la mise en œuvre de ce partenariat.

Adopté à l'unanimité

77 Mme Corinne CHABAUD**Travaux forestiers 2018 : 1ère répartition de l'aide au dispositif de traitement des rémanents, après coupe en forêt privée. Caducités des subventions de 2013 à 2015.**

A décidé :

- d'allouer à la Coopérative Provence Forêt, dans le cadre du dispositif d'aide au traitement de rémanents après coupe en forêt privée, un montant total de subventions de 25 280,00 €, au titre de l'année 2018, conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'approuver les propositions de caducités de subventions, d'un montant total de 11 098,05 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

78 Mme Corinne CHABAUD**Domaine Départemental du Mont Paon. Avenant à la convention du 10/03/2017 autorisant une campagne de fouilles archéologiques et d'études spécialisées du logis seigneurial du castrum du Mont Paon.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant, joint au rapport, à la convention du 10 mars 2017 liant le Département au Centre National de la Recherche Scientifique pour les fouilles et études spécialisées du logis seigneurial du castrum du Mont Paon, et tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

79 Mme Corinne CHABAUD

Domaine départemental du Mont Paon. Demande de soumission au régime forestier de parcelles acquises en 2017 auprès du SIVU des Canonnettes.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout acte afférent à la soumission au régime forestier des parcelles acquises auprès du SIVU des Canonnettes en 2017.

Adopté à l'unanimité

80 Mme Corinne CHABAUD

Domaine départemental de la Barasse - Convention entre le Département et le lycée professionnel Camille Jullian.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Lycée Professionnel « Camille Jullian » à Marseille relative à l'autorisation de travaux pédagogiques sur le sentier pédagogique de la Barasse, pour trois années scolaires de 2017 à 2020, et tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité

81 Mme Corinne CHABAUD

Mise à disposition de domaines départementaux pour la réalisation d'ateliers chantier d'insertion de débroussaillage.

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention adoptée par la délibération n°132 du 15 décembre 2017 relative à la réalisation d'ateliers chantier d'insertion de débroussaillage sur les domaines départementaux,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

82 Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental de Roques-Hautes. Convention d'autorisation d'usage de terrains pour la pratique du vol libre sur le massif Sainte-Victoire.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'autorisation d'utilisation de terrains en vue de la pratique du vol libre avec le club Parapentes de Sainte-Victoire, pour une durée de cinq ans, sur le domaine départemental de Roques-Hautes, jointe en annexe et tous actes afférents.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

83 Mme Corinne CHABAUD**Domaines départementaux - Etat des coupes de bois 2018.**

A décidé dans le cadre de la gestion forestière des domaines départementaux :

- d'approuver « l'état d'assiette » des coupes réglées et non réglées proposé dans le rapport pour l'année 2018,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté dans le rapport,
- d'autoriser l'Office National des Forêts à procéder à la vente de ces coupes selon les procédures en vigueur,
- d'autoriser l'Office National des Forêts à procéder à la vente d'une ou plusieurs coupes en contrat de gré à gré en cas de carence lors de l'appel d'offres,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents afférents à la réalisation des opérations de vente.

Adopté à l'unanimité

84 Mme Corinne CHABAUD**Délégation Chasse et Pêche - 1ère répartition - Subventions aux associations.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 76 339 €, soit 58 300,00 € en fonctionnement et 18 039,00 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type découlant de cette décision.

Adopté à l'unanimité

85 Mme Véronique MIQUELLY**Convention de partenariat avec l'université d'Aix-Marseille.**

A décidé d'autoriser la signature de la convention cadre de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et Aix-Marseille Université jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

86 Mme Véronique MIQUELLY**Protis 2018 : Aix-Marseille Université : programme de culture scientifique et technique 2018.**

A décidé dans le cadre du programme Protis :

- d'attribuer une subvention de 87 900 € à Aix-Marseille Université, pour l'organisation 2018 des ateliers scientifiques et autres événements de culture scientifique,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport, définissant le programme d'actions 2018.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

87 Mme Véronique MIQUELLY

PROTIS 2018 : École centrale de Marseille : ouverture sociale et culture scientifique en faveur des collégiens.

A décidé :

- d'attribuer dans le cadre du programme PROTIS une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'École Centrale de Marseille (ECM), pour son programme d'actions de l'année 2018,
- d'autoriser la signature de la convention jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

88 Mme Véronique MIQUELLY

Projet GIPTIS - Association de préfiguration - Etudes.

A décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 500 000 € à l'association de préfiguration de la fondation reconnue d'utilité publique GIPTIS,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport,
- d'autoriser la signature de la convention avec le bénéficiaire, conformément à la convention-type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

89 Mme Véronique MIQUELLY

Demande de remises gracieuses pour trop-perçu de salaire.

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder des remises gracieuses pour des trop-perçus de salaire, d'un montant total de 15 442,49 €.

Adopté à l'unanimité

90 Mme Véronique MIQUELLY

Augmentation de la valeur des titres restaurant en faveur des agents du conseil départemental.

A décidé d'approuver la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 9,00 €, la part du Département s'élève à 60 %, soit 5,40 € et celle de l'agent à 40 % soit à 3,60 € par titre.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} juin 2018.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

91 Mme Véronique MIQUELLE**Revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents du conseil départemental.**

A décidé :

- de revaloriser de 50 % la participation à la protection sociale complémentaire des agents du Conseil départemental, conformément aux propositions énoncées dans le rapport. Ces dispositions seront applicables à compter du mois d'avril 2018,
- de modifier les seuils de déclenchement de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire accordée aux agents du Département, conformément aux dispositions énoncées dans le rapport. Ces dispositions seront applicables à compter de la reprise du dispositif des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR) et ce jusqu'à son complet achèvement.

Adopté à l'unanimité

92 M. Eric LE DISSÈS**GIPREB - Demandes de subvention : "Observatoire du milieu 2018" et "Développement d'un outil de gestion de la palourde dans le contexte d'ouverture à la pêche professionnelle".**

A décidé :

- d'attribuer deux subventions d'investissement au syndicat mixte le GIPREB, pour un montant total de 21 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type découlant de cette décision.

Adopté à l'unanimité

93 M. Eric LE DISSÈS**Port-Vieux de La Ciotat : approbation de la tarification 2018 et de l'avenant N° 15 au contrat de délégation de service public.**

A décidé :

- d'adopter la tarification 2018 pour l'occupation du domaine public maritime applicable au port-vieux de La Ciotat, détaillée dans le rapport et ses annexes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à appliquer celle-ci pour l'année 2018, au port- vieux de La Ciotat,
- de fixer à 0,40 € la redevance par passager transporté pour 2018, la recette issue de cette redevance, étant imputée sur le budget annexe des ports (article 7588);
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les documents relatifs à l'application des tarifs,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°15 au contrat de délégation de service public du 23 décembre 1996 conclu avec la SEMIDEP pour l'exploitation du port-vieux de La Ciotat.

M. BORÉ ne prend pas part au vote
 Le groupe Communiste et Partenaires vote contre.
 Abstention du groupe Socialiste écologiste.
 Les autres conseillers départementaux votent pour.

94 Mme Patricia SAEZ

Commission Locale d'Information de Cadarache (CLI) : subvention de fonctionnement 2018.

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Commission Local d'Information de Cadarache d'un montant de 145 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type découlant de cette décision.

Adopté à l'unanimité
 Mme SAEZ ne prend pas part au vote.

95 M. Jean-Pierre BOUVET

RD559 - Marseille -Aménagement entre le Redon et Luminy - Protocole d'accord transactionnel entre le Département et la société Berthouly Travaux Publics.

A décidé :

- d'approuver le protocole transactionnel entre le Département des Bouches-du-Rhône et la société Berthouly Travaux Publics,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le dit protocole d'accord transactionnel,
- d'allouer à la Société Berthouly la somme de 90 000 € TTC du budget départemental correspondant à l'engagement transactionnel.

Adopté à l'unanimité

96 M. Jean-Pierre BOUVET

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale.

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires aux aménagements des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 2 676 €,
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer les actes administratifs correspondants.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

97 M. Jean-Pierre BOUVET

RD8c Gardanne - Cession d'une parcelle départementale aux consorts X.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle nouvellement cadastrée commune de Gardanne, section CL n° 416, d'une superficie de 661 m²,
- d'autoriser sa cession pour un montant de 13 000 € aux consorts X,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

98 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 32 - Saint-Etienne du Grès - Reclassement dans la voirie communale.

A décidé d'approuver le reclassement définitif de la section de la RD32 de la Place Jean Galeron jusqu'au giratoire de la Poste (du PR 3+000 au PR 3+540) dans la voirie communale de Saint-Etienne du Grès.

Adopté à l'unanimité

99 M. Jean-Pierre BOUVET

RD368 - Boulevard urbain multimodal (BUM) - Gignac-la-Nerthe - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (études) et de financement par subvention.

A décidé :

- d'accepter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence pour les études de requalification de la RD368 du PR1+590 au PR3+600 en boulevard urbain multimodal sur la commune de Gignac la Nerthe,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le versement par le Département à la Métropole Aix-Marseille Provence d'un fonds de concours de 250 000 € pour la réalisation de ces études.

Adopté à l'unanimité

100 M. Jean-Pierre BOUVET

RD72e - Lamanon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (études).

A décidé :

- d'accepter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune de Lamanon pour les études préliminaires et d'avant-projet du réaménagement de la RD72e du PR 0+0594 au PR 1+0162,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

101 M. Jean-Pierre BOUVET**RD17d - Lamanon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (études).**

A décidé :

- d'accepter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune de Lamanon pour les études préliminaires et d'avant-projet de la RD17d du PR 3+0870 au PR 4+0083,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

102 Mme Danielle MILON**1ère répartition de l'enveloppe Congrès.**

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2018, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 20 409 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

Adopté à l'unanimité

103 M. Patrick BORÉ**Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes - Soutien aux associations retenues à l'appel à projets de la Fête de l'Europe 2018.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2018, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », des subventions pour un montant total de 38 016 € à des associations des Bouches-du-Rhône, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en deux mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

104 M. Patrick BORÉ**Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes - soutien aux réseaux et organismes de référence oeuvrant sur la zone euro-méditerranéenne.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2018, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 65 000€, répartis conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deça de 23 000€ et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000€,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

Adopté à l'unanimité

105 M. Patrick BORÉ**Soutien au Village de la Francophonie lors de l'escale de l'Hermione Lafayette à Marseille**

A décidé :

- d'allouer au titre de 2018 et dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement » une subvention pour un montant de 6 000 € à l'association « Maison de la Francophonie »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique, pour les subventions d'un montant en deça de 23 000 €, et le principe d'un versement échelonné en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

106 M. Yves MORAINÉ

Mobiliers et matériels réformés pour attribution à des associations de bienfaisance sportives, culturelles et socio-culturelles.

A décidé :

- d'autoriser l'attribution des mobiliers et matériels réformés à des associations de bienfaisance, à vocation sportive, culturelle ou socioculturelle,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

107 M. Yves MORAINÉ

Mise à la réforme de mobiliers et matériels divers.

A décidé :

- d'autoriser la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans la liste jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

108 M. Yves MORAINÉ

Approbation du montant des indemnités d'assurance, proposé pour la réparation des désordres garantis dans le cadre des travaux de construction du Département.

A décidé d'approuver le montant d'indemnité de 30 597,60 €, proposé par l'assureur, pour la réparation des désordres garantis au titre des contrats dommages ouvrage selon le détail figurant dans le tableau annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

109 M. Yves MORAINÉ

Participation du Département au fonctionnement de l'Agence technique départementale 13 - Année 2018.

A décidé :

- d'allouer une participation de 400 000 € à l'Agence technique départementale au titre de l'année 2018 figurant dans le tableau annexé au rapport,

Adopté à l'unanimité

Mme VASSAL ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

110 Mme Marie-Pierre CALLET

Aménagement Numérique : Cotisation du Conseil départemental 13 à l'Association des Villes et des Collectivités pour les Communications Electroniques de l'Audiovisuel (AVICCA) pour 2018.

A décidé :

- de verser le montant de la cotisation due par le Conseil départemental 13 à l'Avicca pour l'année 2018, soit un montant de 4 995 €,
- d'approuver l'engagement comme indiqué dans le tableau financier joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

Mme CALLET ne prend pas part au vote

111 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Unicil.

Opération : construction de 60 logements collectifs locatifs intermédiaires (PLI) dénommés "Bois Fleuri" et situés au 290, Rue Pierre Doize, dans le 10ème arrondissement de Marseille (bâtiments 1 et 2).

Vu le contrat de Prêt n°70654 – références lignes du Prêt n°5209697 et 5209698 en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM Unicil, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°70654 d'un montant total de 7.576.856,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°70654, constitué de trois Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Adopté à l'unanimité

112 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Néolia.

Opération : acquisition en VEFA de 26 logements collectifs locatifs sociaux (15 PLUS, 7 PLAI, 4 PLS) situés au 49, Avenue Jean Moulin, sur la commune de Pelissanne (13330).

Vu le contrat de Prêt n°60189 – références lignes du Prêt n°5177874, 5177875, 5177876, 5177877, 5177878 et 5177879 en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM Néolia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°60189 d'un montant total de 1.795.963,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°60189, constitué de six lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

113 M. Didier RÉAULT**Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 Habitat.**

A décidé d'accorder les garanties d'emprunt du Département à l'OPH 13 Habitat à hauteur de :

- a- 820 186,00 € représentant 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 820 186,00 € destiné à financer la construction de 12 logements collectifs locatifs sociaux (8 PLUS, 4 PLAI) dénommés « Le Village » et situés Avenue Auguste Daillan, sur la commune de Maillane (13910).
 - b- 1 002 000,00 € représentant 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 002 000,00 € relatif à l'acquisition-amélioration de 8 logements collectifs locatifs sociaux (6 PLUS, 2 PLAI) dénommés « ex-gendarmerie » et situés Avenue Jean Mermoz/Rue Henri Guillaumet, sur la commune de Marignane (13700).
 - c- 1 750 000,00 € représentant 100% pour le remboursement du prêt n°73103 d'un montant total de 1 750 000,00 € destiné à financer des travaux d'amélioration sur accords collectifs et diverses interventions de proximité.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

114 M. Didier RÉAULT**Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SAUES Habitat Pact Méditerranée.**

A décidé d'accorder les garanties d'emprunt du Département à la SAUES Habitat Pact Méditerranée à hauteur de :

- a- 68 375,00 € représentant 45% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 68 375,00 € relatif à l'acquisition-amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) de la résidence « Miréio » située au 3 bis, Avenue Salengro, sur la commune de Tarascon (13150).
 - b- 70 192,00 € représentant 45% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 70 192,00 € relatif à l'acquisition-amélioration d'un logement collectif social (PLAI) de la résidence « Souspiron » située au 2 E, Avenue Séverine, sur la commune de Tarascon (13150).
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

115 M. Didier RÉAULT

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal. Opération : acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs sociaux (7 LUS, 5 PLAI, 3 PLS) situés Chemin de Roumagoua, sur la commune de La Ciotat (13600).

Vu le contrat de Prêt n°73506– références lignes du Prêt n°5179705, 5179706, 5179707, 5179708, 5179709 et 5179710 en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°73506 d'un montant total de 1.556.890,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°73506, constitué de six lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Adopté à l'unanimité

116 M. Jean-Marc PERRIN

Convention d'occupation de locaux du Centre Social La Farandole à Istres, en vue de la tenue de permanences sociales.

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention, entre le Département et l'Association Centre Social La Farandole, pour l'occupation de locaux du Centre Social La Farandole sis rue de la Poutre – 13800 Istres, en vue de la tenue de permanences sociales,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, moyennant une participation financière forfaitaire de 120 € par an, au titre d'une contribution aux charges de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

117 M. Jean-Marc PERRIN

Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain destiné à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Trets.

A décidé :

- d'approuver, en vue de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable du terrain situé à Trets, quartier Saint-Martin, correspondant aux parcelles cadastrées section CD n°138 et CD n°66 pour partie, soit une superficie totale de 9.697m²,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité
M. FÉRAUD ne prend pas part au vote.

118 M. Jean-Marc PERRIN**Acquisition d'un immeuble situé 45 A allées Léon Gambetta à 13001 Marseille destiné à des activités culturelles**

A décidé :

- d'approuver l'acquisition de l'immeuble situé 45 A allées Léon Gambetta à Marseille 13001 appartenant à l'indivision Pélissier, au prix de 750 000 € dans le respect de l'estimation du Domaine,
- d'autoriser la signature du compromis de vente sous condition suspensive d'obtention de toutes les autorisations administratives (notamment permis de construire ou déclaration préalable,...) et juridiques, nécessaires à la réalisation du projet départemental, de l'acte définitif d'acquisition ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

119 M. Jean-Marc PERRIN**Acquisition de lots de copropriété dans l'ensemble immobilier "Cap Futura". Zac de la Capelette rue Ed. Alexander 13010 - Marseille.**

A décidé :

- d'approuver, en vue de l'implantation d'une Maison du Bel Age, l'acquisition en copropriété de locaux en rez-de-chaussée d'une superficie de 224 m² ainsi que de 6 emplacements de parking dont 2 doubles en enfilade, dans un ensemble immobilier « Cap Futura » sis Zac de la Capelette, rue Ed. Alexander à Marseille 13010, au prix total de 244 586 € TTC, sous réserve de l'avis du domaine qui devrait nous parvenir sous peu,
- d'autoriser la signature de la promesse correspondante, sous condition suspensive d'obtention de toutes les autorisations administratives, juridiques et techniques (notamment permis de construire, autorisation de la copropriété,...) nécessaires à la réalisation du projet du Département, de l'acte définitif d'acquisition ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

120 M. Jean-Marc PERRIN**Acquisition d'un immeuble à usage de bureaux situé 1 rue Cougit à Marseille 15^{ème}.**

A décidé :

- d'approuver l'acquisition d'un immeuble à usage de bureaux situé 1 rue Cougit à Marseille (15^{ème}), sous réserve de sa faisabilité technique et des autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation du projet du Département, pour le prix de 4.646.000 €, dans le respect de l'estimation des services du Domaine,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la signature du compromis de vente sous les conditions suspensives ci-dessus mentionnées, de l'acte d'acquisition définitif, ainsi que de tout document se rapportant à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

121 M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit du 22 décembre 2006 passée avec l'association Provence Tourisme.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit passée avec l'association Provence Tourisme en date du 22 décembre 2006;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 précité, tel qu'il est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

Mme MILON ne prend pas part au vote.

122 M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n° 2 au bail commercial en date du 9 août 1989 portant sur l'ensemble immobilier abritant la maison de retraite Château de Fontainieu, sis chemin de Fontainieu, Quartier St-Joseph, à Marseille (13014).

A décidé :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 2 au bail commercial en date du 9 août 1989 et à son avenant n° 1 en date du 16 octobre 1990,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'entraîne pas de modifications substantielles du bail,
- d'autoriser le Département à percevoir le loyer annuel correspondant d'un montant de 436 320 € TTC, charges comprises et l'indexation sur la base des loyers commerciaux (ILC).

Adopté à l'unanimité

123 M. Lucien LIMOUSIN

Plan "élevage, sécurité alimentaire et développement du territoire rural 2018 - 2020".

A décidé :

- d'adopter le projet « élevage, sécurité alimentaire et développement des territoires ruraux 2018 - 2020 annexé au rapport,
- d'approuver les tarifs de prophylaxie pour l'année 2018, détaillés en annexe au rapport,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport relative à la mise en œuvre de la prophylaxie animale établie avec le Groupement de Défense Sanitaire des Bouches-du-Rhône,
- de confier au Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône les analyses relatives à la prophylaxie animale, frais annexes compris à partir du 1^{er} janvier 2018, dans la limite des crédits y afférents,
- d'approuver l'adoption de mesures d'aides aux éleveurs pour l'acquisition de couloirs de contention dans la limite d'une enveloppe de 9 000 €, et des aides à l'acquisition de 15 sas de biosécurité dans la limite d'une enveloppe de 12 000 €,
- d'allouer les subventions suivantes au Groupement de Défense Sanitaire 13, au titre de l'année 2018 :
 - 35 000 € pour le fonctionnement général,
 - 9 200 € pour la gestion du programme départemental de santé animale,
 - 11 000 € pour les études à conduire,
 - 7 200 € pour l'achat de tubes de sang,
 - 8 900 € pour l'achat d'une baignoire mobile.

Adopté à l'unanimité

124 M. Lucien LIMOUSIN

Programme de santé apicole 2018 - 2020.

A décidé :

- d'adopter le projet de programme de prophylaxie apicole pour 2018-2020,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport relative à la mise en œuvre du programme de prophylaxie apicole établie avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches du Rhône (GDSA13) pour 2018-2020, ainsi que la convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'allouer au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :
 - 6 500 € pour le fonctionnement général,
 - 63 000 € pour la mise en œuvre de la gestion du programme départemental de prophylaxie apicole.

Adopté à l'unanimité

125 M. Lucien LIMOUSIN

Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles : répartition de crédits.

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles, au titre de 2018 :

- d'attribuer la somme de 18 117 € à la commune de Peynier pour la réalisation d'un projet de coupures agricoles de Défense de la Forêt Contre l'Incendie sur son territoire,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'attribuer la somme de 46 000 € au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles sur un coût de 140 000 € pour l'animation de la charte agricole,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

126 M. Lucien LIMOUSIN

Subventions aux associations et organismes à vocation agricole.

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2018, conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes à vocation agricole, des subventions pour un montant total de :

- 5 700 € au titre de la promotion des produits agricoles,
- 775 € au titre de l'aide à l'investissement,
- 3 230 € au titre de l'aide au fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

127 Mme Valérie GUARINO / M. Bruno GENZANA

Programme LIFE - Subventionnement d'actions initiées par le Département au titre de la prévention du gaspillage alimentaire et de la gestion des déchets dans les collèges.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer :

- la convention de partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les subventions européennes au titre du programme européen LIFE 16 IP FR 005 ;
- les demandes de subventions auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du projet ;
- les documents afférents au projet.

Adopté à l'unanimité

128 Mme Valérie GUARINO

Subvention pour l'acquisition de matériels et de logiciels - collèges 100% numérique.

A décidé d'attribuer une subvention de 1 902,00 € au collège Glanum à Saint-Rémy-de-Provence pour l'acquisition de matériels périphériques et de logiciels pédagogiques spécifiques.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

129 Mme Valérie GUARINO**Allègement des cartables. Dotations aux collèges.**

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé du rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 23 520,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés. Ces justificatifs devront être fournis par les collèges au plus tard le 31 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité

130 Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires de fonctionnement des collèges publics.**

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 34 899 €.

Adopté à l'unanimité

131 Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires d'investissement des collèges publics.**

A décidé d'une part, d'attribuer des subventions pour le remboursement de travaux du fait de difficultés rencontrées par le Département dans l'exécution des accords cadres à bon de commande, ainsi que des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques selon le détail indiqué dans l'annexe 1 du rapport, pour un montant total de 290 496 €, et d'autre part d'autoriser la réaffectation d'un reliquat de subvention au collège Rastoin – Les Gorguettes à Cassis.

Adopté à l'unanimité

132 Mme Valérie GUARINO**Aides exceptionnelles à des collèges publics du Département.**

A décidé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des collèges publics, pour un montant total de 14.930 €, pour des projets éducatifs, conformément au tableau annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

133 Mme Valérie GUARINO**Demande de remboursements de transports année scolaire 2017-2018: 2ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 35 017,80 € à des collèges publics et privés au titre des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2017-2018,
- d'acter le principe du remboursement aux lycées professionnels accueillant des élèves de 3^{ème} de la visite du mémorial du camp des Milles, dans les mêmes conditions que les collèges.

Adopté à l'unanimité

134 Mme Valérie GUARINO**Demandes de subventions départementales formulées par des associations et organismes à caractère éducatif. Année 2018: 1ère répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2018, à des associations et organismes à caractère éducatif des subventions de fonctionnement pour un montant de 292 850 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations et organismes bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

135 Mme Valérie GUARINO**Contrôle des actes budgétaires des collèges.**

A décidé de s'opposer à l'exécution de 8 décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2017 et de 9 budgets 2018 de collèges, conformément aux motifs exposés dans le tableau annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

136 Mme Valérie GUARINO**Collège Charloun Rieu à St Martin de Crau : Protocole d'accord transactionnel avec la MOE.**

A décidé d'approuver le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe du rapport, avec la société X et X Architectes, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de restructuration partielle et de mise en accessibilité handicapés du collège Charloun Rieu à Saint Martin de Crau et d'en autoriser la signature par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant.

Le montant total de l'indemnité transactionnelle s'élève à 8 456 €.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

137 Mme Valérie GUARINO**Construction du gymnase Arc de Meyran à Aix-en-Provence : quitus au mandataire.**

A décidé pour la construction du gymnase Arc de Meyran à Aix-en-Provence :

- de reconnaître que la SPL Terra 13 a satisfait à l'ensemble de ses obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,
- d'autoriser la mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 7 810,87 € T.T.C., cette somme étant incluse dans le coût définitif de l'opération de 5 194 692,92 € T.T.C.,
- de lui en donner quitus.

Adopté à l'unanimité

138 Mme Valérie GUARINO**Construction du gymnase Malraux à Marseille : quitus au mandataire.**

A décidé pour la construction du gymnase Malraux à Marseille :

- de reconnaître que la SPL Terra 13 a satisfait à l'ensemble de ses obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,
- d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 8 263,31 € T.T.C., cette somme étant incluse dans le coût définitif de l'opération de 5 695 407,61 € T.T.C.,
- de lui en donner quitus.

Adopté à l'unanimité

139 Mme Valérie GUARINO**Collège Sophie Germain à Luynes : demande de délivrance du quitus au mandataire.**

A décidé pour la construction du collège Sophie Germain à Luynes :

- de reconnaître que la SPL Terra 13 a satisfait à l'ensemble de ses obligations à l'exception de la mission concernant le 1% culturel, nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,
- d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 39 554,92 € TTC, cette somme étant incluse dans le coût définitif de l'opération de 27 670 579,33 € TTC,
- de lui en donner quitus.

Adopté à l'unanimité

140 Mme Valérie GUARINO**Collège Honoré Daumier à Martigues : résiliation de la convention de mandat avec la SPL Terra 13.**

A décidé :

- d'approuver l'annulation de l'opération de démolition-reconstruction du collège Honoré Daumier, à Martigues,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'approuver, conformément à son article 14.3, la résiliation unilatérale de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec la SPL Terra 13, créée par délibération n° 90 du 19 décembre 2014 et notifiée le 9 janvier 2015, pour les raisons et motifs indiqués et dans les conditions précitées dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

141 Mme Valérie GUARINO

Collège Jean Moulin à Salon-de-Provence : arrêt définitif des comptes et clôture de la convention de mandat avec la SPL Terra 13.

A décidé pour la clôture de la convention de mandat du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence :

- l'arrêt des comptes de la convention de mandat conclue avec la SPL Terra 13 à la somme de 287 800,03 € T.T.C.,
- d'autoriser la SPL Terra 13 à prélever l'indemnité de résiliation d'un montant de 48 581,24 € T.T.C., conformément à l'article 14.3 de la convention, cette somme étant incluse dans le coût définitif de 287 800,03 € T.T.C.,
- d'autoriser l'établissement d'un titre de recette pour le solde de trésorerie, qui n'est pas définitivement arrêté.

Adopté à l'unanimité

142 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

SA d'HLM Erilia : aide à la rénovation du centre social la Garde à Marseille 13^{ème}.

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Erilia une subvention de 115 536 € destinée à accompagner la rénovation de l'espace jeunes du centre social La Garde situé au 37/41 avenue François Mignet à Marseille 13^{ème} sur un coût prévisionnel TTC de 346 955 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale, selon le modèle type approuvé à cet effet,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

143 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Approbation de l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille Provence-Pays de Martigues.**

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille Provence pour le Pays de Martigues, figurant en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

144 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Approbation du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour Marseille, porté par la Métropole Aix-Marseille Provence.**

A décidé :

- d'approuver le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour Marseille, porté par la Métropole Aix-Marseille Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Adopté à l'unanimité

Mme CARADEC et M. ROYER-PERREAUT
ne prennent pas part au vote

145 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Approbation du protocole de préfiguration modificatif des projets de renouvellement urbain du Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du NPNRU.**

A décidé :

- d'approuver le protocole de préfiguration modificatif des projets de renouvellement urbain du Territoire du Pays d'Aix cofinancés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

146 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Projet de Rénovation Urbaine "Saint-Paul": 1 ère répartition des crédits pour 2018.**

A décidé d'allouer au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine « Saint-Paul » à Marseille, au titre de 2018, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 6.645 € pour la requalification d'un terrain multi-activités, soit 13,29 % de la dépense subventionnable ramenée à 50.000 € HT.

Adopté à l'unanimité

147 Mme Martine VASSAL**Union des maires des Bouches-du Rhône - Subvention de fonctionnement 2018.**

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 120 000 € à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet,

Adopté à l'unanimité

148 Mme Martine VASSAL**Transfert à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de subventions départementales allouées à des établissements publics de coopération intercommunale.**

A décidé de prendre acte de la substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à sept établissements publics de coopération intercommunale en ce qui concerne les aides financières allouées par la commission permanente, conformément à l'annexe du rapport, soit un montant total de 444 984 €, sur une dépense subventionnable globale de 1 298 854 € HT.

Adopté à l'unanimité

149 Mme Martine VASSAL**Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2018 - 1ère répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 2 191 562 € HT, un montant total de subventions de 1 534 094 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2018, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser les réaffectations des subventions allouées à la commune de Cuges-Les-Pins au titre des travaux de proximité 2015, et de désengager le reliquat non réaffecté à hauteur de 3 096 €, conformément à l'annexe 2 du rapport,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexes 3 et 4 du rapport.

Adopté à l'unanimité

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote

150 Mme Martine VASSAL**Commune d'Aix-en-Provence - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2019 - Tranche 2017.**

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aix-en-Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.945.184 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 7.633.005 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Aix-en-Provence la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

151 Mme Martine VASSAL**Commune de Gréasque - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2020 - Tranche 2017.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gréasque, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 644 057 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2016/2020, soit une dépense subventionnable estimée à 1 075 680 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

152 Mme Martine VASSAL**Commune de Roquefort-la-Bédoule - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2017.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Roquefort-la-Bédoule une subvention de 104 033 €, sur une dépense subventionnable de 173 388 € HT, au titre de la tranche 2017 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019, conformément au tableau en annexe 1,
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

153 Mme Martine VASSAL**Commune de Simiane-Collongue - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2017.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Simiane-Collongue, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 130 713 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 2 261 426 € HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Simiane-Collongue la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

154 Mme Martine VASSAL**Commune du Tholonet - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2018 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'allouer à la commune du Tholonet, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 216 391 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2018, sur une dépense subventionnable de 3 040 978 € HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune du Tholonet la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

155 Mme Martine VASSAL**Partenariat Ville de Marseille 2016-2019 - Programme de rénovation des façades en centre-ville - 1ère répartition - Année 2018.**

A décidé :

- d'allouer à la Ville de Marseille au titre du partenariat 2016-2019, une subvention de 615.397€ pour la première répartition de l'année 2018 du programme de rénovation des façades en centre-ville, sur une dépense subventionnable de 769.246 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 3 du rapport.

Adopté à l'unanimité

156 Mme Martine VASSAL**Partenariat Ville de Marseille 2016-2019 - 1ère répartition - Année 2018.**

A décidé :

- d'allouer à la Ville de Marseille au titre du partenariat 2016-2019, une subvention de 20.583.435 € pour la première répartition de l'année 2018, sur une dépense subventionnable de 27.485.943 € HT,
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

157 Mme Martine VASSAL**Caducité de subventions départementales aux communes et à leurs groupements (2005 à 2013).**

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions, au titre de différents dispositifs de 2005 à 2013, pour les communes ou groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, après obtention d'une prorogation de délai de réalisation, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport, soit un montant total de 3.082.798 €,
- d'approuver les affectations complémentaires conformément au détail figurant en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

Martine Vassal

La Présidente

18 / 48

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

VU la nouvelle organisation des services du Département, suite à la réunion du comité technique du 21 février 2018,

VU la note n° 310 du 29 août 2017 affectant monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, attaché territorial, à la direction des ressources humaines, en qualité de directeur, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU l'arrêté n° 18/06 du 15 janvier 2018 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Frédéric GUBIAN,

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, directeur des ressources humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- d. Notifications de décisions défavorables

5 MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :
 - marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
 - avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
 - décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;

- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de délégations de service public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de délégation de service public;
 - avenants aux contrats de délégations de service public ;
 - décisions de résiliation des délégations de service public ;
 - lettres de négociations
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des ressources humaines.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
 - 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
 - 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission tout département sur le territoire national dans le cadre des formations et concours, pour les agents rattachés à la direction générale des services y compris ceux affectés dans les directions ressources
- e. Autres ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes, pour les agents affectés à la direction des ressources humaines
- f. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

9-1 Ressources humaines -sous-direction des carrières, des positions et des rémunérations

9-1-1 Service des carrières

- a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires
- b. Entretien professionnel
- c. Courriers et documents relatifs aux intégrations
- d. Avancement d'échelon
- e. Reclassements
- f. Sanctions disciplinaires
- g. Médailles d'honneur départementales
- h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)
- i. Validations de service – retraites – droit à l'information
- j. Etats de service
- k. Dossiers administratifs des agents
- l. Arrêtés de radiation pour retraite et pour décès – arrêtés d'attribution de capital décès – prolongation d'activité – maintien en fonction.

9-1-2 Service des positions

- a. A.R.T.T.
- b. Compte épargne temps
- c. Temps partiels
- d. Congés annuels et de détente
- e. Congés bonifiés
- f. Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux , longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée
- g. Temps partiel thérapeutique
- h. Reclassements professionnels après avis du comité médical
- i. Saisine du comité médical
- j. Accident du travail
- k. Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal
- l. Disponibilités
- m. Autorisations d'absence
- n. Mises en demeure en cas d'absence irrégulière – abandon de poste

9-1-3 Service des rémunérations

- a. Traitements, primes et indemnités
- b. Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU)
- c. Avantages en nature
- d. Indemnités de chômage
- e. Charges patronales
- f. Supplément Familial de Traitement
- g. Bulletins de salaires
- h. Cumul d'activités et de rémunérations
- i. Frais de déplacement
- j. Titres de transports aériens et terrestres
- k. Autorisations de circuler

- l. Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant mesdames et messieurs les conseillers départementaux
- m. Validation de service
- n. Opérations liées aux virements de crédits

9-2 Ressources humaines - sous-direction des relations et de l'action sociales

9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

- a. Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CT, CHS)
- b. Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention
- c. Droits syndicaux
- d. Notes diverses aux représentants du personnel

9-2-2 Service de l'action sociale

- a. Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives
- b. Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit
- c. Actes de gestion du restaurant et de la cafétéria, de la salle de sport et de la crèche, du centre aéré et de la médiathèque

9-2-3 Service de médecine professionnelle et préventive

- a. Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine

9-3 - Ressources humaines - sous-direction des emplois et des compétences

9-3-1 Service gestion des effectifs

- a. Conventions de stages gratifiés ou non gratifiés
- b. Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite
- c. Instruction des dossiers relatifs au droit d'option
- d. Cartes d'identité professionnelle
- e. Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale
- f. Recrutement d'agents saisonniers
- g. Réponses aux demandes d'emplois
- h. Publication pour les appels à candidature
- i. Frais d'examens et de concours
- j. Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours
- k. Attestations et demandes de casier judiciaire
- l. Attestations de recrutement
- m. Déclarations de création, de vacance et de nomination auprès du CDG 13
- n. Frais liés aux aménagements de postes des agents reconnus travailleurs handicapés
- o. Certificats de travail
- p. Renouvellements de détachement
- q. Arrêtés modificatifs relatifs aux recrutements par voie de détachement ou mutation
- r. Notifications de contrat de volontaire de service civique
- s. Fins de fonctions de volontaire de service civique (démission ou rupture de l'engagement)

9-3-2 Service gestion et développement des compétences

- a. Convocations aux entretiens
- b. Convocation d'agents
- c. Réponses aux demandes d'emplois
- d. Attestations et demandes de casier judiciaire
- e. Courriers au Pôle Emploi et ses agences
- f. Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés
- g. Courriers techniques aux EPLE
- h. Attestations de recrutement
- i. Inscriptions aux formations
- j. Convocations et autorisations pour formation
- k. Conventions de stage
- l. Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- m. Conventions de formation
- n. Attestations de stage

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE : 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, directeur des ressources humaines et de madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines, délégation de signature est donnée :

- monsieur Jacques SUSINI, directeur adjoint des ressources humaines chargé du secteur technique,

à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

- madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 8 et 9-1

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par madame Corinne MEYER, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par :

- madame Geneviève PALMIERI, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 7 et 8
- et par madame Marie-France TCHATALIAN, conseillère technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 6

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique SAUCEY, délégation est donnée à :

- monsieur Roland THIMONIER, chef du service des carrières
- madame Lydia MANOUELIAN, chef du service des positions
- madame Muriel JULIEN, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ;
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8

et

- 9-1-1 pour monsieur Roland THIMONIER
- 9-1-2 pour madame Lydia MANOUELIAN
- 9-1-3 pour madame Muriel JULIEN

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de monsieur Roland THIMONIER, délégation de signature est donnée à :

- madame Denise CABAGNO, adjointe au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 7
 - 8
 - 9 -1-1
- madame Muriel GULBASDIAN, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, ainsi que les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 9-1-1 i, j, k, l

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de madame Lydia MANOUELIAN, délégation de signature est donnée à :

- madame Marie-Christine SEIGNEAU, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
 - 7
 - 8
 - 9-1-2
- mesdames Annie CICCALINI, Nathalie DELAUNAY et Elodie TRUCHY, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, tous courriers administratifs ne comportant pas de décision, ainsi que les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence :
 - 9-1-2 c et f, (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i.

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de madame Muriel JULIEN, délégation de signature est donnée à :

- madame Christine BORIE, adjointe au chef du service des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence :
 - 1 a, b et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
 - 7
 - 8
 - 9-1-3

- mesdames Marie-Rose KETTERER, Chantal CRISTOL et monsieur Laurent URANGA, responsables de secteur rémunération, et madame Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs ;
- mesdames Marie-Rose KETTERER, Chantal CRISTOL et monsieur Laurent URANGA pour les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 7
 - 8
 - 9-1-3 a, e, f, g
- madame Laurence PICARD pour les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 7
 - 8
 - 9-1-3 i, j, k
- mesdames Brigitte AMENDOLA et Stéphanie BRICOUT-HOCHEFELDER, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence :
 - 9-1-3 n

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à :

- madame Sylvie CALIFANO, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes:
 - 1 a, b, et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
 - 7
 - 8
 - 9-2-1.
- monsieur Henri SANCHEZ, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 1a, b et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
 - 7
 - 8
 - 9-2-2.

- madame Brigitte PERETTI, médecin hors classe chef du service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-3.

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie CALIFANO, délégation de signature est donnée à madame Marie RAGUENES, adjointe au chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b, et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-1.

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à madame Laurence MUSSI, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-2.

ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à :

- madame Coralie VIAL-PEUTIN, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3

- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-1 à l'exception des b, p, q, r et s

- madame Karen ACHACHE, chef du service gestion et développement des compétences, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-2

ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Coralie VIAL-PEUTIN, délégation de signature est donnée à :

- madame Sandrine BERGIA, adjointe au chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b, p, q, r et s

ARTICLE 16

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

- madame Catherine POINT-BOURDEAU, adjointe au chef du service gestion et développement des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-2

ARTICLE 17

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen ACHACHE et de madame Catherine POINT-BOURDEAU, délégation de signature est donnée à :

- mesdames Céline ANAIS, Vanina FERRACCI, Céline DUQUESNE et monsieur Dimitri SZCZERBA, responsables de secteur au service gestion et développement des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-2

ARTICLE 18 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à :

- madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations,
- mesdames Karen ACHACHE et Coralie VIAL-PEUTIN,
- madame Sylvie CALIFANO, monsieur Henri SANCHEZ et madame Brigitte PERETTI,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique SAUCEY, délégation de signature est donnée respectivement à :

- monsieur Roland THIMONIER et mesdames Lydia MANOUELIAN et Muriel JULIEN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

- madame Catherine POINT-BOURDEAU, adjointe au chef du service gestion et développement des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes

- 5 b
- 5 c
- monsieur Dimitri SZCZERBA, responsable de secteur transversal, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Muriel JULIEN, délégation de signature est donnée à :

- madame Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à :

- madame Laurence MUSSI, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

ARTICLE 19

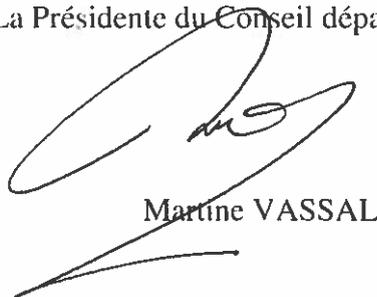
L'arrêté n° 18/06 du 15 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 20

Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 27 MARS 2018

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

Dossier suivi par : Fabrice LOGGHE

Tel : 04 13 31 25 86

Fax : 04 13 31 25 99

Mél : fabrice.logghe@departement13.fr

Fichier : /mvs/ea.cg13.fr/ds/DF_92/SC/compta-2 - POLE

DEPENSES/REGIES 02 SUIVI ADMINISTRATIF 022 Régies d'avances/Regie
d'avances pour les manifestations
culturelles/l'arrêté/creation/preparation/creation regie d'avance manifestations
culturelles docx

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°11 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 1994 renouvelée par la délibération n°5 du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n° 35 du 24 février 1995 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant une régie d'avances destinée au paiement de fonctionnement des manifestations culturelles ;

VU l'arrêté du 4 février 2011 portant sur la création de la régie des manifestations culturelles de la Direction de la Culture ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier RÉAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs

de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 19 mars 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 :

Il est institué une régie d'avances auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, direction de la culture destinée au paiement des dépenses de fonctionnement des manifestations culturelles.

Article 2 :

Cette régie est installée à la Direction de la Culture, Hôtel du Département 52, avenue de Saint Just 13256 Cedex 20.

Article 3 :

La régie paie les dépenses suivantes :

1. Règlement de tiers :

- acquisition de spectacles,
- salaires, charges et toutes retenues à la source de contrat d'embauche du personnel rattaché aux opérations,
- honoraires et rémunérations d'intermédiaires,
- allocation de résidence (défraiements, indemnités journalières).

2. Frais d'hébergement :

- hôtel (type spécifié au rapport CP sinon montant réglementaire),
- location de résidence liée à une opération.

3. frais de déplacement :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- taxi,- train,- avion,- transports en commun,- location de véhicules,- carburant (tous types),- réparation, dépannage,- péage, | <p>sauf employé du Conseil Départemental,
sauf employé du Conseil Départemental,</p> |
|--|---|

- parking, sauf employé du Conseil Départemental.

4. Frais de représentation:

- restauration, sauf employé du Conseil Départemental,
- consommation, sauf employé du Conseil Départemental,
- alimentation, sauf employé du Conseil Départemental,
- fleurs, sauf employé du Conseil Départemental.
- achat de produits promotionnels,
- achat de billets ou droits d'entrée, invités et aux agents Conseil Départemental limité à 5 places (sauf notification particulière).

Les agents contractuels rattachés aux opérations bénéficieront de l'ensemble des dispositions 3 et 4.

5. Frais techniques :

- acquisition de petit matériel, outillage et mobilier (montant maximum 305 euros TTC par article),
- location de petit matériel, outillage et mobilier,
- produits d'entretien ménager,
- produits pharmaceutiques,
- honoraires médicaux et frais paramédicaux,
- achat de pellicules photographiques et développement.

6. Frais administratifs :

- fournitures de bureau,
- téléphone,
- affranchissement,
- télégramme,
- droit de timbre et d'enregistrement,
- documentation générale,
- prix dans le cadre de manifestations publiques et protocolaires.

Article 4 :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivant :

- en numéraire,
- par virement,
- par carte bancaire,
- par chèques tirés sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 5 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône, sous le n° 0900 2010 918-47.

Article 6 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre-vingt-neuf mille trois cent quarante-six euros (89 346,00 €) avec toutefois la possibilité d'une avance supplémentaire de quatre-vingt-neuf mille trois cent quarante-six euros (89 346,00 €) chaque fois que la nécessité de cette prestation s'avèrera indispensable.

Article 7 :

Le régisseur verse auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental – Direction Générale des Services - Direction des Finances - Service de la Comptabilité - la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dans le délai d'un mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 8 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Ce dernier peut être constitué soit en numéraire, soit par affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 9 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Les dispositions de l'arrêté en date du 4 février 2011 sont abrogées.

Article 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vice-président du Conseil Départemental



Didier RÉAULT

Marseille, le **19 MARS 2018**

18 / 49

**Arrêté portant délégation de signature
à la directrice et aux cadres de la MDPH 13**

**La Présidente de la commission des droits et
de l'autonomie des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n°102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment les articles 64 et 66 ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016, instituant la carte mobilité inclusion-Invalidité (CMI) qui se substitue à la carte d'invalidité et de priorité, dont la compétence d'attribution relève désormais du président du conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°1/2016 en date du 1er juillet 2016 donnant délégation de signature à Madame Thi Kim Dung Nguyen, directrice la maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône, et aux cadres de la MDPH 13 ;

Vu l'élection du président et des vice-présidents de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées lors de la séance plénière du 10 mars 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint de la présidente du conseil départemental et du Préfet des Bouches-du-Rhône portant désignation des membres siégeant à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône n°07/2017 en date du 08 septembre 2017 ;

Vu la note d'affectation du 30 juin 2017 de Madame Laëtitia Marchi, en qualité de responsable de secteur au sein du service mixte 16 – 25 ans, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu, la note d'affectation du 31 août 2017 de Mme Audrey Bénimélis, en qualité d'adjointe au chef de service enfants à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la note d'affectation du 28 décembre 2017 de Mme Nadège Compère, en qualité de Chef de service enfants à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu, la note d'affectation du 15 janvier 2018 de Mme Soraya Nouasria et de Monsieur Nour Abdelmoumnaï, respectivement en qualité d'adjointe au chef de service socio professionnel, et responsable de secteur au service enfants, à compter du 15 janvier 2018 ;

Sur proposition de Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Thi Kim Dung Nguyen, directrice de la MDPH13, à l'effet de signer la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines suivants :

- a : allocations d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, éventuellement complétées par la majoration spécifique pour parent isolé
- b : allocations aux adultes handicapés
- c : compléments de ressources
- d : allocation compensatrice pour tierce personne
- e : prestation de compensation
- f : orientations et mesures propres à assurer l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées
- g : désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant, de l'adolescent, du jeune adulte et en mesure de l'accueillir
- h : désignation des établissements ou services médico-sociaux concourant à l'insertion professionnelle et sociale, à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des personnes adultes handicapées et en mesure de les accueillir
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- j : accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans, hébergées dans des structures pour personnes adultes handicapées
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal
- l : duplicata de notification
- m : représentation de la MDPH devant les juridictions et signature des mémoires

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Marie Muzzarelli, directrice adjointe de la MDPH, à l'effet de signer la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines suivants :

- a : allocations d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, éventuellement complétées par la majoration spécifique pour parent isolé
- b : allocations aux adultes handicapés
- c : compléments de ressources
- d : allocation compensatrice pour tierce personne
- e : prestation de compensation
- f : orientations et mesures propres à assurer l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées,
- g : désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant, de l'adolescent, du jeune adulte et en mesure de l'accueillir

- h : désignation des établissements ou services médico-sociaux concourant à l'insertion professionnelle et sociale, à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des personnes adultes handicapées et en mesure de les accueillir
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- j : accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans, hébergées dans des structures pour personnes adultes handicapées
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal
- l : duplicata de notification
- m : représentation de la MDPH devant les juridictions et signature des mémoires

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc Silviani, directeur adjoint de la MDPH, à l'effet de signer la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines suivants :

- a : allocations d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, éventuellement complétées par la majoration spécifique pour parent isolé
- b : allocations aux adultes handicapés
- c : compléments de ressources
- d : allocation compensatrice pour tierce personne
- e : prestation de compensation
- f : orientations et mesures propres à assurer l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées
- g : désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant, de l'adolescent, du jeune adulte et en mesure de l'accueillir
- h : désignation des établissements ou services médico-sociaux concourant à l'insertion professionnelle et sociale, à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des personnes adultes handicapées et en mesure de les accueillir
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- j : accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans, hébergées dans des structures pour personnes adultes handicapées
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal
- l : duplicata de notification
- m : représentation de la MDPH devant les juridictions et signature des mémoires

ARTICLE 4

Concurremment, délégation de signature est donnée à Monsieur Fouad Guettala, directeur adjoint de la MDPH, à l'effet de signer la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines suivants :

- a : allocations d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, éventuellement complétées par la majoration spécifique pour parent isolé
- b : allocations aux adultes handicapés
- c : compléments de ressources
- d : allocation compensatrice pour tierce personne
- e : prestation de compensation
- f : orientations et mesures propres à assurer l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées
- g : désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant, de l'adolescent, du jeune adulte et en mesure de l'accueillir

- h : désignation des établissements ou services médico-sociaux concourant à l'insertion professionnelle et sociale, à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des personnes adultes handicapées et en mesure de les accueillir
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- j : accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans, hébergées dans des structures pour personnes adultes handicapées
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal
- l : duplicata de notification
- m : représentation de la MDPH devant les juridictions et signature des mémoires

ARTICLE 5

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Nadège Compère, chef du service enfants, à l'effet de signer la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- a : allocations d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, éventuellement complétées par la majoration spécifique pour parent isolé
- e : prestation de compensation "enfants"
- f : orientations et mesures propres à assurer l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées
- g : désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant, de l'adolescent, du jeune adulte et en mesure de l'accueillir
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal
- l : duplicata de notification
- m : représentation de la MDPH devant les juridictions et signature des mémoires

ARTICLE 6

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Audrey Bénimélis, adjointe au chef du service enfants, à l'effet de signer, la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- a : allocations d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, éventuellement complétées par la majoration spécifique pour parent isolé
- e : prestation de compensation "enfants"
- f : orientations et mesures propres à assurer l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées
- g : désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant, de l'adolescent, du jeune adulte et en mesure de l'accueillir
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal
- l : duplicata de notification

ARTICLE 7

Concurremment, délégation de signature est donnée à Mesdames Aurélie Bou, Linda Carnevale, Marine Faure, et Monsieur Nour Abdelmoumnaï, responsables de secteurs du service enfants, à l'effet de signer, la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- a : allocations d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, éventuellement complétées par la majoration spécifique pour parent isolé
- e : prestation de compensation "enfants"
- f : orientations et mesures propres à assurer l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées
- g : désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant, de l'adolescent, du jeune adulte et en mesure de l'accueillir
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal
- l : duplicata de notification

ARTICLE 8

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie Richardson, chef du service médical enfants, à l'effet de signer, la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- a : allocations d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, éventuellement complétées par la majoration spécifique pour parent isolé
- b : allocations aux adultes handicapés
- c : compléments de ressources
- e : prestation de compensation "enfants"
- f : orientations et mesures propres à assurer l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées
- g : désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant, de l'adolescent, du jeune adulte et en mesure de l'accueillir
- h : désignation des établissements ou services médico-sociaux concourant à l'insertion professionnelle et sociale, à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des personnes adultes handicapées et en mesure de les accueillir
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal
- l : duplicata de notification

ARTICLE 9

Concurremment, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Chatzopoulos, chef du service mixte 16-25 ans, à l'effet de signer la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- a : allocations d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, éventuellement complétées par la majoration spécifique pour parent isolé
- b : allocations aux adultes handicapés
- c : compléments de ressources

- d : allocation compensatrice pour tierce personne
- e : prestation de compensation
- f : orientations et mesures propres à assurer l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées
- g : désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant, de l'adolescent, du jeune adulte et en mesure de l'accueillir
- h : désignation des établissements ou services médico-sociaux concourant à l'insertion professionnelle et sociale, à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des personnes adultes handicapées et en mesure de les accueillir
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal
- l : duplicata de notification
- m : représentation de la MDPH devant les juridictions et signature des mémoires

ARTICLE 10

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Laëtitia Marchi, responsable de secteur, au sein du service mixte 16-25 ans, à l'effet de signer la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- a : allocations d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, éventuellement complétées par la majoration spécifique pour parent isolé
- b : allocations aux adultes handicapés
- c : compléments de ressources
- d : allocation compensatrice pour tierce personne,
- e : prestation de compensation
- f : orientations et mesures propres à assurer l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées
- g : désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant, de l'adolescent, du jeune adulte et en mesure de l'accueillir
- h : désignation des établissements ou services médico-sociaux concourant à l'insertion professionnelle et sociale, à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des personnes adultes handicapées et en mesure de les accueillir
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal
- l : duplicata de notification
- m : représentation de la MDPH devant les juridictions et signature des mémoires

ARTICLE 11

Concurremment, délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier De Castello, chef du service socio-professionnel à l'effet de signer la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- b : allocations aux adultes handicapés
- c : compléments de ressources
- d : allocation compensatrice pour tierce personne
- e : prestation de compensation adultes

- h : désignation des établissements ou services médico-sociaux concourant à l'insertion professionnelle et sociale, à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des personnes adultes handicapées et en mesure de les accueillir
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- j : accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans, hébergées dans des structures pour personnes adultes handicapées
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal
- l : duplicata de notification
- m : représentation de la MDPH devant les juridictions et signature des mémoires

ARTICLE 12

Concurremment, délégation de signature est donnée à Mesdames Aude Maggiotti et Soraya Nouasria, adjointes au chef du service socio-professionnel, à l'effet de signer la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- b : allocations aux adultes handicapés
- c : compléments de ressources
- d : allocation compensatrice pour tierce personne
- e : prestation de compensation adultes
- h : désignation des établissements ou services médico-sociaux concourant à l'insertion professionnelle et sociale, à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des personnes adultes handicapées et en mesure de les accueillir
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- j : accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans, hébergées dans des structures pour personnes adultes handicapées
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal
- l : duplicata de notification

ARTICLE 13

Concurremment, délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth Abelaud, Sandrine Peretti, Sylvie Chamonal, Caroline Desrumaux, Margaux Pontier, responsables de secteur au service socio-professionnel, et Madame Laëtitia Marchi responsable de secteur au service mixte 16-25 ans, à l'effet de signer la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- b : allocations aux adultes handicapés,
- c : compléments de ressources,
- d : allocation compensatrice pour tierce personne,
- e : prestation de compensation adultes
- h : désignation des établissements ou services médico-sociaux concourant à l'insertion professionnelle et sociale, à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des personnes adultes handicapées et en mesure de les accueillir,
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- j : accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans, hébergées dans des structures pour personnes adultes handicapées,
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal,
- l : duplicata de notification.

ARTICLE 14

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice Borgni, chef du service dépendance à l'effet de signer la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- b : allocations aux adultes handicapés
- c : compléments de ressources
- e : prestation de compensation
- h : désignation des établissements ou services médico-sociaux concourant à l'insertion professionnelle et sociale, à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des personnes adultes handicapées et en mesure de les accueillir
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- j : accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans, hébergées dans des structures pour personnes adultes handicapées
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal
- l : duplicata de notification
- m : représentation de la MDPH devant les juridictions et signature des mémoires.

ARTICLE 15

Concurremment, délégation de signature est donnée à Mesdames Marie-Laure Izaret et Agnès Arizzi, adjointes au chef du service dépendance, à l'effet de signer la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- b : allocations aux adultes handicapés
- c : compléments de ressources
- e : prestation de compensation
- h : désignation des établissements ou services médico-sociaux concourant à l'insertion professionnelle et sociale, à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des personnes adultes handicapées et en mesure de les accueillir
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- j : accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans, hébergées dans des structures pour personnes adultes handicapées
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal
- l : duplicata de notification
- m : représentation de la MDPH devant les juridictions et signature des mémoires.

ARTICLE 16

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie Nakache, chef du service accueil-réponse accompagnée pour tous, à l'effet de signer la notification des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant les domaines visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- a : allocations d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, éventuellement complétées par la majoration spécifique pour parent isolé
- b : allocations aux adultes handicapés
- c : compléments de ressources
- d : allocation compensatrice pour tierce personne
- e : prestation de compensation

- f : orientations et mesures propres à assurer l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées
- g : désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant, de l'adolescent, du jeune adulte et en mesure de l'accueillir
- h : désignation des établissements ou services médico-sociaux concourant à l'insertion professionnelle et sociale, à la rééducation, au reclassement et à l'accueil des personnes adultes handicapées et en mesure de les accueillir
- i : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- k : recours gracieux déposé par une personne handicapée ou son représentant légal
- l : duplicata de notification
- m : représentation de la MDPH devant les juridictions et signature des mémoires

ARTICLE 17

L'arrêté n°1/2016 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 18

Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **19 MARS 2018**

**La présidente de la commission des droits
et de l'autonomie des personnes handicapées**



Sandra Dalbin

18 / 50

**Arrêté portant délégation de signature
à la directrice et aux cadres de la MDPH 13**

**La présidente de la commission exécutive
de la maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n°102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 64 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public "maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône" en date du 19 décembre 2005, modifiée ;

Vu la délibération n°1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, portant élection de Madame Martine Vassal à la présidence du conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2015 de la présidente du conseil départemental donnant délégation de fonction à Madame Sandra Dalbin, vice-présidente du conseil départemental, pour assurer la présidence de la maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°09/2017 en date du 04 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Thi Kim Dung Nguyen, directrice la maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône, et aux cadres de la MDPH 13 ;

Vu la note d'affectation du 30 juin 2017 de Madame Laëtitia Marchi, en qualité de responsable de secteur au sein du service mixte 16 – 25 ans , à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu, la note d'affectation du 31 août 2017 de Mme Audrey Bénimélis, en qualité d'adjointe au chef de service enfants à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la note d'affectation du 28 décembre 2017 de Mme Nadège Compère, en qualité de Chef de service enfants à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu, la note d'affectation du 15 janvier 2018 de Mme Soraya Nouasria et de Monsieur Nour Abdelmoumnaï, respectivement en qualité d'adjointe au chef de service socio professionnel, et responsable de secteur au service enfants , à compter du 15 janvier 2018 ;

Sur proposition de Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de signature est donnée à Madame Thi Kim Dung Nguyen, directrice de la MDPH13, dans tous domaines de compétence de la maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS ET AUX MEMBRES DE LA COMMISSION EXECUTIVE

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b - Notification d'arrêtés

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat.
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- c - Courriers techniques
- d - Notification d'arrêtés

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b - Courriers techniques
- c - Notifications de décisions ou d'arrêtés

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b - Courriers techniques
- c - Notifications de décisions

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants
- b - Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c - Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marché et conventions existants

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait
- b - Pièces de liquidation et de mandatement des dépenses, et pièces d'émission des recettes
- c - Certificats administratifs
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement
- e - Compte de gestion de l'agent comptable de la MDPH 13

7 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

- a - Frais de déplacement des membres des Commissions

8 – GESTION DU PERSONNEL ET REMUNERATIONS

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b - Décisions d'octroi des congés, des récupérations de crédits d'heures RTT et des autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c - Avis sur les départs en formation
- d - Ordres de mission
- e - Etats des frais de déplacement
- f - Régime indemnitaire du personnel :
 - états mensuels d'heures supplémentaires
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de prime
- g - Conventions de stage
- h - Déclaration automatisée des données sociales unifiées (DADS)
- i - Charges patronales
- j - Indemnités de chômage et attestations
- k - Bulletins de salaires
- l - Conventions de formation
- m - Validation de services
- n - Convention de mise à disposition de volontaires de service civique

9 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a – Arrêtés de congé de maladie, maternité, paternité et accident de travail
- b - Copies conformes

10 – REPRESENTATION DE LA MDPH13 DEVANT LES JURIDICTIONS ET SIGNATURE DES MEMOIRES

11 - GESTION ADMINISTRATIVE DU FONDS DE COMPENSATION (CONVOCATIONS, COURRIERS DIVERS ET NOTIFICATIONS)

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc Silviani, directeur adjoint de la MDPH13, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 1 - courrier aux élus et aux membres de la commission exécutive
- 2 - courrier aux représentants de l'Etat
- 3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées
- 4 - courrier aux particuliers
- 5 - marchés – conventions – contrat - commandes
- 6 - comptabilité
- 7 - fonctionnement des commissions
- 8 - gestion du personnel et rémunérations
- 9 - arrêtés et décisions créateurs de droits

- 10 - représentation de la MDPH13 devant les juridictions et signature des mémoires
- 11 - gestion administrative du fonds de compensation (convocations, courriers divers et notifications)

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Marie Muzzarelli, directrice adjointe de la MDPH13, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 1 - courrier aux élus et aux membres de la commission exécutive
- 2 - courrier aux représentants de l'Etat
- 3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées
- 4 - courrier aux particuliers
- 5 - marchés – conventions – contrat - commandes
- 6 - comptabilité
- 7 - fonctionnement des commissions
- 8 - gestion du personnel et rémunérations
- 9 - arrêtes et décisions créateurs de droits
- 10 - représentation de la MDPH13 devant les juridictions et signature des mémoires
- 11 - gestion administrative du fonds de compensation (convocations, courriers divers et notifications)

ARTICLE 4

Concurremment, délégation de signature est donnée à Monsieur Fouad Guettala, directeur adjoint de la MDPH13, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 1 - courrier aux élus et aux membres de la commission exécutive
- 2 - courrier aux représentants de l'Etat
- 3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées
- 4 - courrier aux particuliers
- 5 - marchés – conventions – contrat - commandes
- 6 - comptabilité
- 7 - fonctionnement des commissions
- 8 - gestion du personnel et rémunérations
- 9 - arrêtes et décisions créateurs de droits
- 10 - représentation de la MDPH13 devant les juridictions et signature des mémoires
- 11 - gestion administrative du fonds de compensation (convocations, courriers divers et notifications)

ARTICLE 5

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Jalila Skalli, chef du service administration générale, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 1 - courrier aux élus et aux membres de la commission exécutive
- 2 - courrier aux représentants de l'Etat

- 3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées
- 4 - courrier aux particuliers
- 5 c - Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marché et conventions existants, à hauteur de 2500 euros.
- 6 - comptabilité
- 8 b - Décisions d'octroi des congés, des récupérations de crédits d'heures RTT et des autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- 8 c - avis sur les départs en formation
- 8 e - Etats des frais de déplacement
- 8 h - déclaration automatisée des données sociales unifiées (DADS)
- 8 i - charges patronales
- 8 j - indemnités de chômage et attestations
- 8 k - bulletins de salaires
- 9 a- arrêtés de congé de maladie, maternité, paternité et accident de travail
- 9 b - Copies conformes

ARTICLE 6

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Nadège Compère, chef du service enfants, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 - courrier aux représentants de l'Etat
- 3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées
- 4 - courrier aux particuliers
- 8 b - Décisions d'octroi des congés, des récupérations de crédits d'heures RTT et des autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- 8 c - avis sur les départs en formation
- 8e - Etats des frais de déplacement
- 9 b - Copies conformes.
- 10 - représentation de la MDPH13 devant les juridictions et signature des mémoires

ARTICLE 7

Concurremment délégation de signature est donnée à Madame Audrey Bénimélis, adjointe au chef du service enfants, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 - courrier aux représentants de l'Etat
- 3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées
- 4 - courrier aux particuliers
- 8 b - Décisions d'octroi des congés, des récupérations de crédits d'heures RTT et des autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- 8 c - avis sur les départs en formation
- 8 e - Etats des frais de déplacement
- 9 b - Copies conformes

10 - représentation de la MDPH13 devant les juridictions et signature des mémoires

ARTICLE 8

Concurremment, délégation de signature est donnée à Mesdames Aurélie Bou, Linda Carnevale, Marine Faure, et Monsieur Nour Abdelmoumnaï, responsables de secteurs du service enfants, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 - courrier aux représentants de l'Etat
- 3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées
- 4 - courrier aux particuliers

ARTICLE 9

Concurremment, délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier De Castello, chef du service socio-professionnel, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 - courrier aux représentants de l'Etat
- 3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées
- 4 - courrier aux particuliers
- 8 b - Décisions d'octroi des congés, des récupérations de crédits d'heures RTT et des autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- 8 c - avis sur les départs en formation
- 8 e - Etats des frais de déplacement
- 9 b - Copies conformes
- 10 - représentation de la MDPH13 devant les juridictions et signature des mémoires

ARTICLE 10

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Soraya Nouasria, adjointe au chef du service socio-professionnel à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 - courrier aux représentants de l'Etat
- 3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées
- 4 - courrier aux particuliers
- 8 b - Décisions d'octroi des congés, des récupérations de crédits d'heures RTT et des autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- 8 c - avis sur les départs en formation
- 8 e - Etats des frais de déplacement
- 9 b - Copies conformes
- 10 - représentation de la MDPH13 devant les juridictions et signature des mémoires

ARTICLE 11

Concurremment, délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth Abelaud, Sandrine Peretti, Sylvie Chamonal, Caroline Desrumaux et Margaux Pontier, responsables de secteurs

du service socio-professionnel, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 - courrier aux représentants de l'Etat
- 3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées
- 4 - courrier aux particuliers

ARTICLE 12

Concurremment, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Chatzopoulos, chef du service mixte 16-25 ans, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 - courrier aux représentants de l'Etat
- 3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées
- 4 - courrier aux particuliers
- 8 b - Décisions d'octroi des congés, des récupérations de crédits d'heures RTT et des autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- 8 c - avis sur les départs en formation
- 8e - Etats des frais de déplacement
- 9 b - Copies conformes.
- 10 - représentation de la MDPH13 devant les juridictions et signature des mémoires

ARTICLE 13

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Laëtitia Marchi, responsable de secteur du service mixte 16-25 ans, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 - courrier aux représentants de l'Etat
- 3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées
- 4 - courrier aux particuliers

ARTICLE 14

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice Borgni, chef du service dépendance, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 - courrier aux représentants de l'Etat
- 3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées
- 4 - courrier aux particuliers
- 6 a - Certification de service fait pour les interventions des équipes expertes d'Evaluation
- 8 b - Décisions d'octroi des congés, des récupérations de crédits d'heures RTT et des autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- 8 c - avis sur les départs en formation
- 8 e - Etats des frais de déplacement

9 b - Copies conformes

10 - représentation de la MDPH13 devant les juridictions et signature des mémoires

11 - gestion administrative du fonds de compensation (convocations, courriers divers et notifications)

ARTICLE 15

Concurremment, délégation de signature est donnée à Mesdames Marie-Laure Izaret et Agnès Arizzi, adjointes au chef du service dépendance, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

2 - courrier aux représentants de l'Etat

3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées

4 - courrier aux particuliers

6 a - Certification de service fait pour les interventions des équipes expertes d'Evaluation

8 b - Décisions d'octroi des congés, des récupérations de crédits d'heures RTT et des autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

8 c - avis sur les départs en formation

8 e - Etats des frais de déplacement

9 b - Copies conformes

11 - gestion administrative du fonds de compensation (convocations, courriers divers et notifications)

ARTICLE 16

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie Nakache, chef du service accueil-réponse accompagnée pour tous, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

2 - courrier aux représentants de l'Etat

3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées

4 - courrier aux particuliers

8 b - Décisions d'octroi des congés, des récupérations de crédits d'heures RTT et des autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

8 c - avis sur les départs en formation

8 e - Etats des frais de déplacement

9 b - Copies conformes

ARTICLE 17

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Colette Peyron, chef du service médical adultes, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

2 - courrier aux représentants de l'Etat

- 3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées
- 4 - courrier aux particuliers
- 6 a - Certification de service fait
- 8 b - Décisions d'octroi des congés, des récupérations de crédits d'heures RTT et des autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- 8 c - avis sur les départs en formation
- 8 e - Etats des frais de déplacement
- 9 b - Copies conformes

ARTICLE 18

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie Richardson, chef du service médical enfants, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 - courrier aux représentants de l'Etat
- 3 - courrier aux associations et partenaires de la maison départementale des personnes handicapées
- 4 - courrier aux particuliers
- 6 a - Certification de service fait
- 8 b - Décisions d'octroi des congés, des récupérations de crédits d'heures RTT et des autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- 8 c - avis sur les départs en formation
- 8 e - Etats des frais de déplacement
- 9 b - Copies conformes

ARTICLE 19

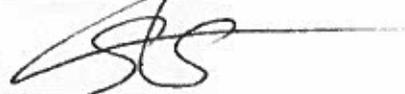
L'arrêté n°09/2017 du 04 décembre 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 20 :

Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **19 MARS 2018**

**La présidente de la commission exécutive
de la maison départementale
des personnes handicapées
des Bouches-du-Rhône**



Sandra Dalbin

Direction générale adjointe de la solidarité
 Direction des personnes handicapées et des
 personnes du bel âge
 Direction adjointe gestion des établissements
 et services

~~POUR COPIE CONFORME
 LE DIRECTEUR ADJOINT~~

Armelle SAUVET

Arrêté
 fixant la valeur « Point GIR (Groupes Iso-Ressources) départemental »
 pour l'exercice 2018

La Présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-173 et R. 314-175 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 21 avril 2017 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur général des services du département.

Arrête

Article 1 : La valeur du point GIR départemental est fixée à 6,06 € pour l'exercice 2018.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L. 354-1, L. 351-3 et R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Article 3 : Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le,

20 MARS 2018


 Martine VASSAL



Réf : DD13-1217-8794-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-096

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) PUBLIC DU LAC, sans extension de sa capacité.

FINESS ET : 13 080 213 5

FINESS EJ : 13 078 927 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 6 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD public du Lac ;

Vu l'arrêté conjoint du 13 septembre 2017 actant le transfert d'un lit d'hébergement permanent à l'EHPAD public Jeanne Calment ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 04 mai 2017 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) public du Lac ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent



Article 1er : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) PUBLIC DU LAC.

La capacité totale de l'établissement reste constante. Elle est fixée à 104 lits d'hébergement permanent et un lit d'hébergement temporaire, tous habilités au titre de l'aide sociale.

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 078 927 4

Adresse : quartier Fourchon – BP 80195 – 13637 Arles Cedex.

Statut juridique : 13 – Etb. public communal hospitalier

Numéro SIREN : 261 300 222

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC DU LAC

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 213 5

Adresse : Quartier Fourchon – BP 80195 – 13637 Arles Cedex.

Numéro SIRET : 261 300 222 00039

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 104 lits, tous habilités à l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit habilité à l'aide sociale

Discipline	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **19 MARS 2018**

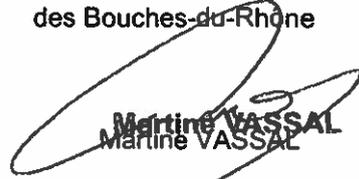
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'azur



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL
Martine VASSAL

Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Le Directeur Adjoint

Armelle SAUVET



DÉPARTEMENT
BOUCHES
DU-RHÔNE



Réf : DD13-1016-7317-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017- R237

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES OPALINES ARLES sis 54 route de Coste Basse, Pont de Crau - 13200 Arles.

FINESS EJ : 13 000 454 2

FINESS ET : 13 079 654 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD LES OPALINES ARLES (ex SAUVAIRE) sis 54 route de Coste Basse - Pont de crau 13200 Arles géré par la SARL LES OPALINES ARLES 54 route de Coste Basse - Pont de crau 13200 Arles;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 15 juin 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD LES OPALINES ARLES reçu le 15 décembre 2014 et réalisé par Bureau Veritas Certification ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 3 octobre 2016 autorisant l'extension de capacité de 12 lits de l'EHPAD « Les Opalines Arles » et fixant la capacité à 65 lits ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD LES OPALINES ARLES s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;





Réf : DD13-1117-8150-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-086

accord à la cession de l'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement des personnes âgées (EHPAD) La Salette - Montval, détenue par l'association Saint Joseph - la Salette, située au 93, chemin Joseph Aiguier-13009 Marseille au profit de l'association Saint Joseph - Seniors, dont le siège social est fixé au 93, chemin Joseph Aiguier-13009 Marseille

**FINESS EJ (ancien) : 13 000 167 0 – (nouveau) 13 002 997 8
FINESS ET : 13 078 424 2**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L31-1 et L313-1 et suivants ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de l'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur 2012-2016

Vu le schéma départemental des personnes âgées des Bouches-du-Rhône 2009-2013 et son avenant pour les exercices 2014 et 2015;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD La Salette Montval ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 05 septembre 2012 ;

Vu la demande de l'association Saint Joseph la Salette tendant à l'accord à la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD la Salette-Montval par l'association Saint Joseph la Salette au profit de l'association Saint Joseph Seniors ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Saint Joseph la Salette en date du 30 juin 2017 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Saint Joseph Arège en date du 30 juin 2017 ;

Vu le traité de fusion-absorption de l'association Saint Joseph la Salette par l'association Saint-Joseph Arège en date du 30 juin 2017 ;

Vu les statuts de l'association Saint Joseph Seniors en date du 30 juin 2017 ;



Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'activité et permettra la continuité de la prise en charge des résidents ou autres ;

Considérant que l'association Saint-Joseph Arège change de dénomination pour devenir l'association Saint Joseph-Seniors à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : La cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Salette-Montval, sis 93 chemin Joseph Aiguier 13009 Marseille détenue par l'association Saint-Joseph la Salette cédant au profit de l'association Saint Joseph Seniors est accordée.

Article 2 : La capacité de l'établissement est fixée à 175 lits, dont 62 lits habilités à l'aide sociale

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SAINT JOSEPH - SENIORS 93 chemin Joseph Aiguier-13009 Marseille

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 002 997 8
 Adresse : 93, chemin Joseph Aiguier- 13009 Marseille
 Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.
 Numéro SIREN : 501 094 692

Entité établissement (ET) : EHPAD LA SALETTE MONTVAL- 93 chemin Joseph Aiguier- 13009 Marseille
 Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 078 424 2

Numéro SIRET :
 Code catégorie établissement : 500- EHPAD
 Code mode de fixation des tarifs : 45- ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
 Capacité autorisée : 175 lits, dont 62 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ) Alzheimer
 Capacité autorisée : 6 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Pôle d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)

Pour 12 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | pôles d'activités et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Article 3 : A aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD La Salette Montval prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018, au profit de l'association St-Joseph Seniors.

Article 5 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

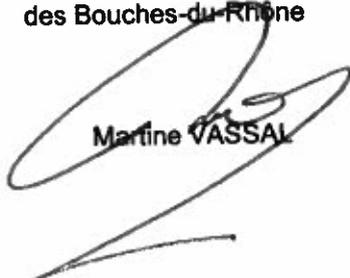
Marseille, le **21 MARS 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'azur


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL

POUR COPIE CONFORME

Réf : DD13-0218-1037-D

Le Directeur Adjoint


Armelle SAUVET

ARRETE DOMS/PA n° 2017-095

autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Alpilles » implanté 24 boulevard Charles de Gaulle 13103 Saint-Etienne-du-Grès, géré par la SARL Résidence La Mourgue des Alpilles au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group, à compter du 01 janvier 2018.

N° FINESS EJ: (ancien) 13 003 928 2 – (nouveau) 33 005 089 9
N° FINESS ET: 13 003 929 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint 2009155-14 du 4 juin 2009 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Les Alpilles » implanté 24 boulevard Charles de Gaulle 13103 Saint Etienne du Grès ;

Vu l'attestation d'accord de la société repreneuse Colisée Patrimoine Group en date du 31 mars 2017 ;

Vu l'attestation d'accord de la filiale absorbée SARL Résidence La Mourgue des Alpilles en date du 31 mars 2017 ;

Vu la demande conjointe en date du 6 avril 2017 présentée par Madame Jeandel présidente et directrice générale de Colisée Patrimoine Group sollicitant un transfert d'autorisation de la SARL Résidence La Mourgue des Alpilles au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group,

Considérant que les conditions d'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Les Alpilles » implanté 24 boulevard Charles de Gaulle 13103 Saint Etienne du Grès se poursuivent dans les mêmes conditions ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,



Arrêtent

Article 1er : L'autorisation de cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Alpilles » implanté 24 boulevard Charles de Gaulle 13103 Saint Etienne du Grès, géré par la SARL Résidence La Mourgue des Alpilles au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group, est accordée pour compter du **1^{er} janvier 2018**.

Article 2 : La capacité de l'établissement est fixée à 84 lits, dont 5 habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS Colisée Patrimoine Group
Numéro d'identification (N°FINESS) : 33 005 089 9
Adresse : 7 allée Hausmann - CS50037- 33070 Bordeaux
Statut juridique : 95 - SAS
Numéro SIREN : 480 080 969

Entité établissement (ET) : EHPAD Résidence Les Alpilles
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 929 0
Adresse : 24 boulevard Charles de Gaulle 13103 Saint-Etienne-du-Grès
Numéro SIRET : (à créer)
Code catégorie établissement : 500 -EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée: 80 lits, dont 5 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 4 lits

Discipline	657	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter 4 juin 2009.

Article 5 : L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

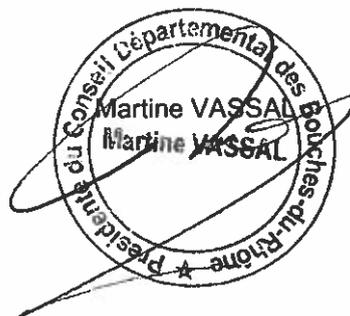
Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 MARS 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Norbert NABET



Direction personnes handicapées personnes du bel âge
Service programmation tarification et contrôle
des établissements pour personnes âgées
Dossier suivi par : Malika Béradi-Bounnèche
Tél 04 13 31 73 70

Marseille, le

21 MARS 2018**POUR COPIE CONFORME**

Le Directeur Adjoint

Armelle SAUVET

Arrêté renouvelant
l'arrêté d'autorisation de création de frais de siège
de l'association Saint Joseph Seniors
s/c la Salette Montval
93, chemin Joseph Aiguier
13009 Marseille

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 autorisant la création de frais de siège de l'association Arège ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 prorogeant l'arrêté du 27 juillet 2011 pour une durée de 17 mois soit jusqu'au 31 décembre 2017 de l'association Saint Joseph Arège ;

Vu la fusion des associations Saint Joseph Arège et Saint Joseph la Salette à compter du 1^{er} janvier 2018 dont la nouvelle appellation est désormais « association Saint Joseph Seniors » dont le siège social est 93 chemin Saint Joseph Aiguier 13009 Marseille, représentée par son président M. Jacques De Montbel ;

Vu les statuts de l'association précitée adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2017 ;

Vu la demande du 29 novembre 2017 présentée par M. Jacques De Montbel Président de l'association Saint Joseph Arège sise 13008 Marseille, sollicitant le renouvellement d'autorisation de frais de siège de ladite association à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'autorité compétente pour fixer les montants de frais de siège est celle du département où sont implantés les établissements qui perçoivent la part la plus importante du financement global, soit pour l'association Saint Joseph Seniors le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que cette autorisation est délivrée pour une période de cinq ans renouvelable. Toutefois, elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

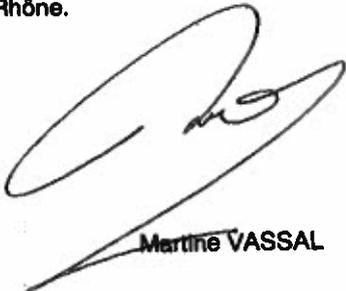
arrête

Article 1 : L'autorisation de création de frais de siège de l'association Saint Joseph Arège sise Hôpital Saint Joseph 26 Boulevard Louvain 13285 Marseille cedex 08, prorogée jusqu'au 31 décembre 2017 par arrêté du 28 octobre 2016, est renouvelée pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018 au bénéfice de l'association Saint Joseph Seniors sise 93, chemin Joseph Aiguier 13009 Marseille.

Article 2 : La répartition des frais liés au fonctionnement du siège de l'association Saint Joseph Seniors sera déterminée annuellement par le rapport de frais de siège établi par le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 4 : Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.



Martine VASSAL

FOR COPY CONTROL

Page 112 sur 159

Page 112 sur 159



Le Directeur Adjoint

Armelle SAUVET

ARRETE

autorisant l'extension d'habilitation partielle au titre de l'aide sociale

résidence autonomie
« Saint Paul »
3 rue Raymonde Martin
13013 Marseille

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

---oOo---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2009 autorisant la création du foyer logement « Saint-Paul » situé 3 rue Raymonde Martin dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille et fixant sa capacité autorisée à 80 places dont 30 habilitées au titre de l'aide sociale, géré par la SAS résidence Saint Paul située 77 rue du Docteur Escat 13006 Marseille présidée par M. Jacques Bouchard.

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 autorisant le changement de gestionnaire du foyer logement résidence « Saint Paul » au profit de M. Jean-François Gobertier, président fondateur du groupe Dolcéa création GDP Vendôme représentant la SAS Saint Paul, gestionnaire de la structure.

Vu la demande présentée le 5 janvier 2018 par M. Thierry Morosolli, directeur général du groupe Dolcéa création GDP Vendôme représentant la SAS résidence Saint Paul, en vue de l'extension d'habilitation partielle au titre de l'aide sociale de 8 places de la résidence autonomie « Saint Paul » située 3 rue Raymonde Martin dans le 13ème arrondissement de Marseille.

Sur proposition du directeur général des services du département ;

Arrête

Article 1 : L'extension de l'habilitation partielle au titre de l'aide sociale de la résidence autonomie « Saint Paul », sise 3 rue Raymonde Martin dans le 13ème arrondissement de Marseille, est accordée pour 8 places à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

80 places dont 38 habilitées au titre de l'aide sociale

Article 3: Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

27 MARS 2018

La Présidente



Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Service programmation et tarification pour personnes handicapées

ARRETE
d'extension de capacité du

foyer de vie
« Léon Martin »
situé au 2270 route d'Eguilles
BP 60549
13092 Aix-en-Provence

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

---=oOo=---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des équipements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes handicapées adopté le 15 décembre 2017 ;

Vu la demande du Président du conseil d'administration de l'association « Institut des Parons » en date du 11 juillet 2017 sollicitant une extension de capacité du foyer de vie de 6 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour dédiée à la mise en place d'une unité pour vieillissants « La villa des Parons » ;

Vu l'arrêté signé par la Présidente du Conseil départemental en date du 23 décembre 2015 fixant la capacité du foyer à 75 places (43 places d'hébergement permanent, 31 places d'accueil de jour et 1 place d'hébergement temporaire) ;

Vu l'arrêté signé par la Présidente du Conseil départemental en date du 31 janvier 2017 autorisant le renouvellement du fonctionnement de l'établissement « Léon martin » pour une durée de 15 ans ;

Considérant que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental ;

Considérant que cette demande d'extension, étant en deçà des 30 % de la capacité autorisée, ne nécessite pas de procédure d'appel à projet ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Institut des Parons » située au : 2270 route d'Eguilles à Aix-en-Provence (13092) en vue de l'extension de petite capacité de 6 places d'hébergement permanent et 2 places en accueil de jour.

La capacité totale sera ainsi de 83 places réparties comme suit :

- 49 places d'hébergement permanent ;
- 1 place d'hébergement temporaire ;
- 33 places d'accueil de jour.

Article 2 : A aucun moment la capacité du foyer de vie « Léon Martin » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du foyer de vie devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :
Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité.
Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : Cette structure devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires, l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

15 MARS 2018

La Présidente,

POUR COPIE CONFORME,
Le Chef de Service Programmation
Tarification des Etablissements et
des Services pour Personnes Handicapées
J.M. GUTHON
J.M. GUTHON

ARRÊTÉ

Prenant acte du changement de domiciliation
du service d'aide à domicile
pour personnes âgées et personnes handicapées
géré par
AIDADOMI
Station Alexandre
29-31 boulevard Charles Moretti
13014 MARSEILLE

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

---=oOo=---

Vu les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du Préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 28/11/2011, donnant agrément au service,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, reconnaissant les services agréés comme étant autorisés, sans habilitation à l'aide sociale, au titre du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'information transmise le 21 novembre 2017 par la SARL AIDADOMI, relatif au changement de domiciliation du siège social désormais domicilié : 30 avenue Robert Schuman 13002 Marseille,

Vu la visite de contrôle réalisée dans les nouveaux locaux dudit service le 30 janvier 2018,

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

ARTICLE 1 : Le changement de domiciliation du service d'aide à domicile des personnes âgées et/ou personnes handicapées AIDADOMI – 30 avenue Robert Schuman 13002 Marseille prend effet à compter du jour de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La zone d'intervention autorisée du service d'aide et d'accompagnement à domicile est : le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : L'autorisation est valable, par effet de la loi du 28 décembre 2015, pour une durée de 15 ans à compter de la date d'effet de l'agrément préfectoral, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats

de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

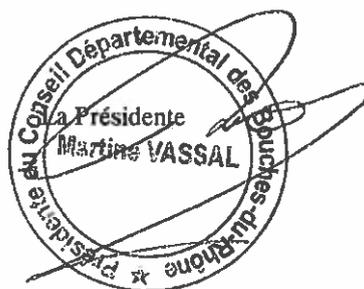
Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services du Département, le payeur départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le

27 MARS 2018



POUR COPIE CONFORME

ARRÊTÉ

de retrait de l'autorisation
du service d'aide à domicile
pour personnes âgées et personnes handicapées
géré par
la SARL AOS Provence « Famille Plus »
43 rue Félix Pyat
13 300 Salon-de-Provence

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

---=oOo=---

Vu les dispositions législatives et réglementaires du code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 6 juillet 2012, donnant agrément au service,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et son article 47 qui reconnaît les services d'aide et d'accompagnement à domicile agréés comme étant autorisés sans habilitation à l'aide sociale par les présidents des conseils départementaux,

Vu le courrier du 12 décembre 2017 reçu le 5 janvier 2018, transmis par Monsieur René Esnault, Président de l'association FamilleEmplois, associée unique de la SARL AOS Provence, relatif à la demande de résiliation de l'autorisation délivrée au service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la SARL AOS Provence,

Considérant que l'association FamilleEmplois, en sa qualité d'actionnaire principal de la société AOS Provence, a redéfini le champ d'intervention de cette dernière,

Considérant que les personnes âgées et les personnes handicapées prises en charge par le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la SARL AOS Provence bénéficient désormais d'une prise en charge par un autre service autorisé,

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

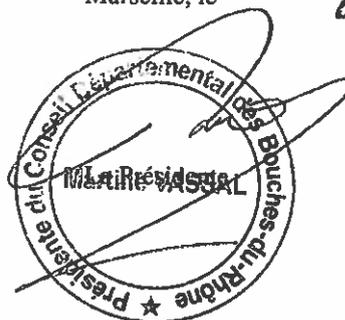
ARTICLE 1 : Le retrait de l'autorisation de création du service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et personnes handicapées géré par la SARL AOS Provence, ayant son siège social : 43 rue Félix Pyat 13300 Salon-de-Provence, représenté par l'actionnaire principal, l'association FamilleEmplois, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services du Département, le payeur départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le

27 MARS 2018



Arrêté portant composition de la commission consultative paritaire départementale relative aux assistants maternels et familiaux

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et de la famille, et notamment les articles L. 421-6 et R. 421-27 à R.421-35 ;

VU l'arrêté du 25 avril 2017 portant composition de la commission consultative paritaire départementale pour ce qui concerne les représentants élus des assistants maternels et familiaux ;

VU les résultats des élections du 10 mars 2017 destinées à renouveler les membres représentant en CCPD les assistants maternels et familiaux ;

SUR proposition du Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Madame Brigitte DEVESA, conseillère départementale, déléguée aux politiques de protection maternelle et infantile, enfance, santé et famille, est nommée présidente de la commission consultative paritaire départementale des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Brigitte DEVESA, Madame Jacqueline NICOLAI-ARNAUD, conseillère technique à la direction générale adjointe de la solidarité, assurera la présidence de la commission.

Article 3 : Les représentants élus des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale sont :

- En qualité de titulaire :

ARDEPAMF 13 : Madame PANCIULLO Maria-Giovanna
Monsieur FORET Eric

CGT : Madame GRAMMATICO Véronique
Madame THIERY Sandrine

UNSA ASSMAT : Madame DEBONO Véronique

- En qualité de suppléant :

ARDEPAMF 13 : Madame GANDOLPHE Florence
Madame GUILLEM Marie-Line

CGT : Madame LAPRE Sandrine
Madame ROUGIER Muriel

UNSA ASSMAT : Madame LE MESTRALLAN Sonia

Article 4 : Sont nommés membres titulaires de cette commission, les fonctionnaires suivants de la direction générale adjointe de la solidarité :

- Madame Marie-Christine MIGNON, directrice de la maison départementale de la solidarité du Nautille ;
- Monsieur Renaud GARCIN, directeur adjoint enfance-famille ;
- Madame Chadia RAMDANI, puéricultrice au service des modes d'accueil de la petite enfance ;
- Madame le Docteur POUDEVIGNE-NEGRI Martine, médecin responsable du pôle P.M.I. santé Marseille 8° 9° 10° 11° ;

Article 5 : Sont nommés suppléants des membres titulaires mentionnés à l'article 4, et dans l'ordre de cet article, les fonctionnaires suivants de la direction générale adjointe de la solidarité :

- Madame Ghislaine ANTHOUARD, directrice de la maison départementale de la solidarité de Martigues ;
- Madame Agnès SIMON, directrice adjointe enfance-famille
- Madame Karen LAGNEL, éducatrice de jeunes enfants au service des modes d'accueil de la petite enfance ;

- Madame le Docteur Cécile LAURENT, médecin référent P.M.I. Santé à la maison départementale de la solidarité de Saint Marcel.

Le mandat des représentants de l'administration et de leurs suppléants est d'une durée de six ans.

Article 6 : L'arrêté du 25 avril 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

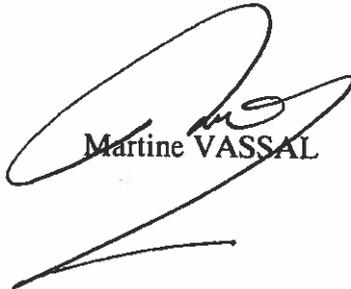
Article 7 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication auprès du Département des Bouches-du-Rhône – direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique – site d'Arenc – 4 Quai d'Arenc CS 70095 – 13304 MARSEILLE cedex 02.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE, dans un délai de deux mois.

Fait à Marseille, le **28 MARS 2018**

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

Marseille, le 12 MARS 2018

**La Présidente du Conseil départemental
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la construction et de l'habitat,

CONSIDERANT que le département est compétent pour délivrer les agréments des assistants maternels et familiaux,

CONSIDERANT qu'à cette fin il lui appartient de s'assurer que les conditions d'accueil de ces professionnels doivent permettre de garantir la santé, la sécurité, l'éducation et l'épanouissement des jeunes enfants accueillis,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services

A R R E T E

ART. 1 : Le domicile de l'assistant maternel est le lieu d'exercice de son métier. L'accès aux piscines enterrées, semi-enterrées non closes et aux piscines hors sol présentes au domicile de l'assistant maternel doit être rendu impossible aux enfants accueillis par l'installation d'une barrière et d'un portillon à fermeture automatique répondant à la norme NF P 90-306.

Les autres dispositifs normalisés ne constituent pas une protection suffisante quant aux risques de noyade pour l'accueil du jeune enfant.

Ces dispositifs ne sauraient se substituer à la surveillance permanente du professionnel.

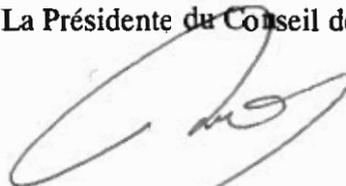
ART. 2 : L'ensemble des assistants maternels et des candidats à l'agrément doivent se conformer à l'article 1 dans les trois mois suivants la publication de cet arrêté.

ART. 3 : Les assistants familiaux qui accueillent un enfant de moins de 6 ans sont soumis aux dispositions de l'article 1. Ce dispositif sera installé avant l'arrivée de l'enfant et au plus tard dans les 8 jours suivants.

ART. 4 : Le non-respect de ces dispositions entraînera un refus pour la délivrance du premier agrément, une suspension d'agrément pour une période maximale de quatre mois suivie le cas échéant d'une proposition de retrait d'agrément qui sera soumise à l'avis de la commission consultative paritaire départementale pour les assistants maternels et familiaux.

ART. 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

Marseille, le 20 février 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant autorisation de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18025MIC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande d'autorisation en date du 01 janvier 2018 par le gestionnaire suivant : SARL UB4 KIDS - 46 rue Sainte Baume - 13010 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE EDEN ROC d'une capacité de 10 places ;
- VU le dossier déclaré complet le 20 février 2018 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 20 février 2018 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 15 février 2018 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 21 août 2017 et avis de la commission de sécurité en date du 15 février 2018) ;

SUR proposition du Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

SUR proposition du Directeur général des services du département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **SARL UB4 KIDS**- 46 rue Sainte Baume - **13010 MARSEILLE**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MICROCRECHE EDEN ROC** - 45 Rue de la Turbine - Impasse de la Frescoule - **13008 MARSEILLE**, de type Micro-crèche sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfant de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Sandrine BOUDOU, infirmière diplômée d'état.

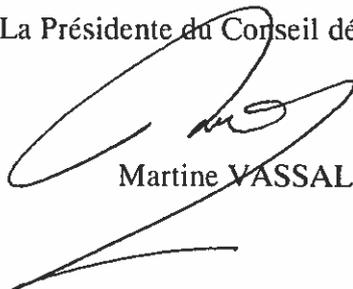
Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein dont 0,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 mars 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

Marseille, le 13 mars 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI

Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34

Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18032ACO

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** l'arrêté n° 16042 en date du 05 avril 2016 autorisant le gestionnaire suivant : APRONEF - 26 rue Dragon - 13006 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO LES MINOTS DE SAINT CHARLES - 23 rue Lucien Rolmer Bât G - 13003 MARSEILLE, d'une capacité de 12 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de quatorze mois à quatre ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Aucun repas ne sera servi sur place. Le même enfant ne peut être accueilli plus de trois demi-journées par semaine. La responsable participe à 70 % à l'encadrement. En l'absence de personne diplômée, la structure ne peut pas accueillir les enfants.
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 03 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 28 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 septembre 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **APRONEF** - 26 rue Dragon - 13006 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **ACO LES MINOTS DE SAINT CHARLES** - 23 rue Lucien Rolmer Bât G - 13003 MARSEILLE, de type Accueil Collectif Régulier sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement,*
- IV - de la réalisation des travaux nécessaires au maintien de la santé et de la sécurité des enfants.*

La capacité d'accueil est la suivante :

12 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de quatorze mois à quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Aucun repas ne sera servi sur place.

Le même enfant ne peut être accueilli plus de trois demi-journées par semaine.

La responsable participe à 50 % à l'encadrement.

En l'absence de personne diplômée, la structure ne peut pas accueillir les enfants.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Nathalie BOUABBA, éducateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 2,93 agents en équivalent temps plein dont 2,07 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

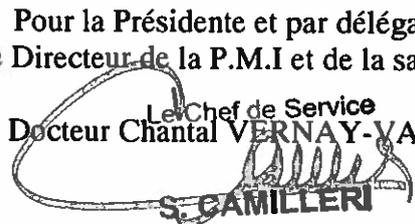
Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 janvier 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 05 avril 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la santé publique
Le Chef de Service
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

S. CAMILLERI

Marseille, le 13 mars 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI

Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34

Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18031MAC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** l'arrêté n° 15105 en date du 24 août 2015 autorisant le gestionnaire suivant : UFCV UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS 2 A rue du Monastère 13004 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA MAISON DES PETITS (Multi-Accueil Collectif) 9, rue des Dominicaines 13001 MARSEILLE, d'une capacité de 59 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans en agrément modulé : -20 places de 08h00 à 08h45, -59 places de 08h45 à 17h15, -25 places de 17h15 à 18h00. Le dépassement autorisé est limité à 10 % supplémentaires en accord avec la direction de l'UFCV. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 09 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 04 septembre 2015 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **UFCV UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS - 2 A rue du Monastère - 13004 MARSEILLE**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MAC LA MAISON DES PETITS - 9, rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE**, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

59 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans en agrément modulé :

-20 places de 08h00 à 08h45,

-59 places de 08h45 à 17h15,

-25 places de 17h15 à 18h00.

Le dépassement autorisé est limité à 10 % supplémentaires en accord avec la direction de l'UFCV.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Emmanuelle BREUIL, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 15,44 agents en équivalent temps plein dont 6,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

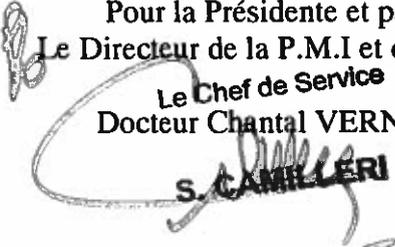
Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 mars 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 24 août 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Le Chef de Service
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

S. CAMILLERI

Marseille, le 22 mars 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18034MAC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** l'arrêté n° 13086 en date du 01 août 2013 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS PILOTES (Multi-Accueil Collectif) - Floricity - Bât B - ZAC des Florides - 13700 MARIGNANE, d'une capacité de 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans.
La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R 2324-43 du code de la santé publique).
- VU** les demandes de modification de l'agrément formulées par le gestionnaire en date du 22 février 2018 et du 16 mars 2018 ;

- VU le dossier déclaré complet le 19 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 21 mars 2018 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 11 juillet 2013 et l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 04 juillet 2013 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **ASSOCIATION CRECHES DU SUD** - 1 Chemin des Grives-**13013 MARSEILLE**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MAC LES PETITS PILOTES** - Floricity - Bât B - ZAC des Florides – **13700 MARIGNANE**, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-55 places avec une modulation répartie de la façon suivante :

- 14 places de 07h30 à 08h00 et de 18h00 à 19h00,**
- 55 places de 08h00 à 18h00,**

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 19h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R 2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Carole CAMILLERI, infirmière puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 12,48 agents en équivalent temps plein dont 6,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 avril 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 01 août 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la santé publique
Docteur Chantal VERNAS-CAILLERI
Chef de Service

Marseille, le 22 mars 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE

portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18035MAC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** l'arrêté n° 17160 en date du 22 novembre 2017 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES MOUSSAILLONS (Multi-Accueil Collectif) – 594 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE, d'une capacité de 62 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
La structure est ouverte de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R 2324-43 du code de la santé publique).
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 février 2018 ;

- VU le dossier déclaré complet le 19 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 20 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 27 juillet 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **ASSOCIATION CRECHES DU SUD** - 1 Chemin des Grives - **13013 MARSEILLE**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MAC LES MOUSSAILLONS** - 594 avenue du Prado - **13008 MARSEILLE**, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R 2324-43 du code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Sandrine TOUSSIES, puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,07 agents en équivalent temps plein dont 7,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 avril 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 22 novembre 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

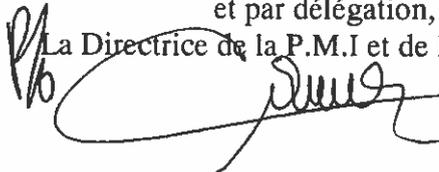
Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental

et par délégation,

La Directrice de la P.M.I et de la santé publique



Le Chef de Service

Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

S. CAMILLERI

Marseille, le 22 mars 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18036MIC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'arrêté n° 13045 en date du 31 mai 2013 autorisant le gestionnaire suivant : EIRL DIDIER GRIMAUD - 19 Avenue de la Timone - 13010 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE LES PETITS PETONS (Micro-crèche) - 5 Rue Roger Deschamps - 13730 ST VICTORET, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 21 mars 2018 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 30 mai 2013 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission de sécurité en date du 27 mai 2013) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **EIRL DIDIER GRIMAUD** - 19 Avenue de la Timone - **13010 MARSEILLE**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MICROCRECHE LES PETITS PETONS** - 5 Rue Roger Deschamps **13730 ST VICTORET**, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

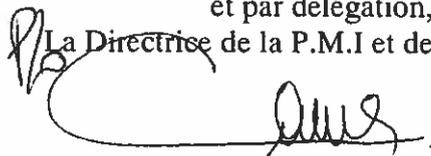
Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Monsieur Didier GRIMAUD, éducateur spécialisé. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,75 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 mars 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 31 mai 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

 La Directrice de la P.M.I et de la santé publique

Le Chef de Service

Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

S. CAMILLERI

Marseille, le 28 mars 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18039MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'arrêté n° 16035 en date du 24 mars 2016 autorisant le gestionnaire suivant : MUTUALITE FRANCAISE PACA - Europarc Sainte Victoire - Bât 5 - Quartier Le Canet - 13590 MEYREUIL à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES OLIVETTES (Multi-Accueil Collectif) - 16 bis rue Jules Verne - 13111 COUDOUX, d'une capacité de 30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R 2324-43 du code de la santé publique).

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 février 2018 ;
- VU le dossier déclaré complet le 19 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 26 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 26 août 2011 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **MUTUALITE FRANCAISE PACA** - Europarc Sainte Victoire - Bât 5 Quartier Le Canet - **13590 MEYREUIL**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MAC LES OLIVETTES** - 16 bis rue Jules Verne - **13111 COUDOUX**, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R 2324-43 du code de la santé publique).

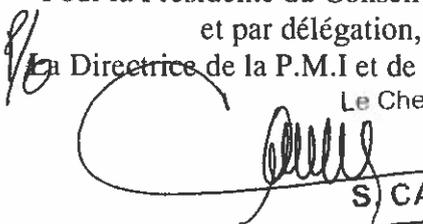
Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Mélanie MORSIANI, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,80 agents en équivalent temps plein dont 5,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 février 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 24 mars 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la santé publique
Le Chef de Service

S) CAMILLERI
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

Marseille, le 28 mars 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

ARRETE
portant modification de fonctionnement
d'une structure de la petite enfance

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 18040MIC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'arrêté n° 17056 en date du 02 juin 2017 autorisant le gestionnaire suivant : SAS PEOPLE AND BABY - 9 Avenue Hoche - 75008 PARIS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MIC COCCINELLES ET BERLINGOT (Micro-crèche) - Impasse Opalines – Les Opalines - Bât. B - 13510 EGUILLES, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.
Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.
La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le dossier déclaré complet le 1^{er} mars 2018
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 26 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 01 avril 2016 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **SAS PEOPLE AND BABY - 9 Avenue Hoche - 75008 PARIS**, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MIC COCCINELLES ET BERLINGOT - Impasse Opalines - Les Opalines - Bât. B - 13510 EGUILLES**, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

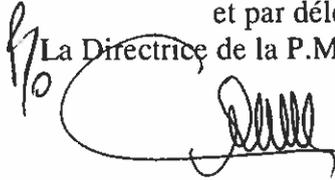
Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Anne-Marie GORIA, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,75 agents en équivalent temps plein dont 0,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 janvier 2018 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 02 juin 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la santé publique


Le Chef de Service

Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

Décision n°16/ **18/51**

Objet : Accord préalable du maître de l'ouvrage sur le dossier d'Avant Projet Définitif pour l'opération de construction d'un gymnase et d'un plateau sportif au collège Albert Camus.

- Vu la délibération n° 120 de la Commission Permanente du 18 juillet 2010 approuvant le principe de construction d'un gymnase et d'un plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas, validant les principaux éléments du programme, fixant le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 6 590 000,00 € TTC, approuvant le principe de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SPL Terra 13,
- Vu la délibération n° 151 de la Commission Permanente du 28 novembre 2014 confiant mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL TERRA 13 et en approuvant les termes pour la construction d'un gymnase et d'un plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas,
- Vu la convention de mandat notifiée le 12 janvier 2015 conclue avec la SPL, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de construction d'un gymnase et de reconstruction du plateau sportif du collège Albert Camus à Miramas,
- Vu la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame Martine VASSAL, présidente du Conseil Départemental, en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et délégations de Service Public à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental,
- Vu la décision n° 16/17 en date du 30/03/2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre aux cotraitants du groupement conjoint Rémy MARCIANO (architecte mandataire), AT Architecture (Architecte associé), ainsi que les bureaux d'études R2M, Lamoureux Ricciotti, ECVR, ADRET et fixant le forfait provisoire de rémunération (mission de base, missions complémentaires et tranches conditionnelles) à 462 700 € HT (valeur septembre 2015),
- Vu le dossier d'avant projet définitif et son additif communiqué par Terra 13 au Conseil départemental le 14/12/2016, et notamment la fiche de validation de l'avant projet détaillé précisant l'absence de modification significative du programme et aucune évolution de la rémunération du maître d'œuvre et du coût des travaux,
- Vu l'avis technique favorable à la validation de l'avant projet définitif du Directeur Général Adjoint daté 16 mars 2017 et adressé à Terra13, avis favorable assortis de commentaires techniques,
- Vu l'article 9.3 de la convention de mandat précisant la nécessité de formaliser et de notifier au mandataire l'accord préalable du maître de l'ouvrage,

DECIDE :

Article 1 :

de donner son accord préalable sur le dossier d'avant projet définitif.

Article 2

Monsieur le Directeur Général de la SAPL TERRA 13 ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente décision dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de construction d'un gymnase et de reconstruction du plateau sportif du collège Albert Camus à Miramas.

Fait à Marseille, Le 27/06/2017

Pour la Présidente du Département de Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Conseiller Départemental délégué aux marchés publics
et délégations de service public
Yves MORAINÉ

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT
LIMITATION DE VITESSE
N° 249 ACRD 2018**

D059-LMILLE-1-ACLVIT-1
Portant réglementation de la circulation

sur la R.D. n° D059 du P.R. 6 + 6 au P.R. 7 + 432 de Catégorie Réseau économique de liaison
Rue Claude Nicolas Ledoux
Commune d' Aix En Provence,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 10 octobre 2017 (numéro 17/61) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la Route Départementale n°D059 en limitant à 70 km/h la vitesse sur la commune d' Aix En Provence, du P.R. 6 + 6 au P.R. 7 + 432,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les usagers qui circulent sur la Route Départementale n°0059 sont tenus à compter de la mise en place de la signalisation correspondante, de respecter la limitation de vitesse fixée à 70 km/h entre le P.R. 6 + 6 et le P.R. 7 + 432 sur la commune d' Aix En Provence.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département,
Le Maire d' Aix En Provence,
Les forces de sécurité,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le, 29 MARS 2018

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra tenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT
LIMITATION DE VITESSE**

N° 2018-D059c-ALLAU-1-ACLVIT-1
Portant réglementation de la circulation

sur la R.D. n° 59c du P.R. 1 + 490 au P.R. 3 + 100 de Catégorie Réseau urbain
Chemin de la Bédoule – 13240 Septèmes-les-Vallons.
Commune de Septèmes-les-Vallons,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 10 octobre 2017 (numéro 17/61) donnant délégation de signature,

VU l'arrêté du 09 mai 2017 du Maire de la Commune de Septèmes-les-Vallons, définissant les nouvelles limites d'agglomération sur la route départementale n°59c,

Vu la demande du 7 août 2017 par laquelle M. le Maire de Septèmes-les-Vallons, sollicite un abaissement de la vitesse maximale à 70 km/h dans la section de Route Départementale n°59c maintenue hors agglomération,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la route départementale n°59c en limitant à 70 km/h la vitesse sur la commune de Septèmes-les-Vallons, du P.R. 1 + 490 au P.R. 3 + 100,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les usagers qui circulent sur la route départementale n°59c sont tenus de respecter la limitation de vitesse fixée à 70 km/h entre le P.R. 1 + 490 et le P.R. 3 + 100 sur la commune de Septemes-les-Vallons à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

La signalisation de police concernée sera positionnée à droite de la chaussée aux emplacements suivants par sens de circulation :

Sens croissant des PR : (de Septèmes vers Marseille)

- PR 1 + 490 : panneau EB20 – sortie d'agglomération
- PR 1 + 500 : panneau B14 – limitation à 70 km/h
- PR 1 + 900 : panneau B14 – limitation à 70 km/h + cartouche M9z « RAPPEL »
- PR 3 + 100 : panneau EB10 – entrée d'agglomération

Sens décroissant des PR : (de Marseille vers Septèmes)

- PR 3 + 100 : panneau EB20 – sortie d'agglomération
- PR 2 + 990 : panneau B14 – limitation à 70 km/h
- PR 1 + 800 : panneau B14 – limitation à 70 km/h + cartouche M9z « RAPPEL »
- PR 1 + 490 : panneau EB10 – entrée d'agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées :

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département,
Le Directeur du service de la voirie de la communauté dont dépend la commune,
Le Maire de Septemes-les-Vallons,
Le Commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur Zonal des CRS Sud,
Le Directeur de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône
Les forces de sécurité,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, **04 AVR. 2018**

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur des Routes et des Ports

D. WIRTH

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

